

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
STRATEGIQUE**

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**



# SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	2
1 Préambule.....	4
1.1 Objectifs de l'évaluation environnementale stratégique.....	4
2 Construction de l'Etat initial de l'Environnement .....	5
2.1 Analyse de l'état initial de l'environnement .....	5
2.2 Hiérarchisation des enjeux.....	6
3 Présentation du territoire .....	7
4 Le climat sur territoire : contexte et projections .....	8
4.1 Tendances climatiques observées sur le territoire .....	8
4.1 Tendances climatiques futures .....	11
5 Un territoire façonné par son hydrographie.....	13
6 Un territoire naturel façonné par l'homme .....	15
6.1 Paysage et patrimoine bâti .....	15
6.2 Occupation du sol .....	18
6.3 Evolution et vulnérabilité.....	20
7 Une ressource en eau sollicitée et altérée.....	22
7.1 La gestion de la ressource.....	22
7.2 Le traitement de la ressource en eau .....	26
7.3 Impacts du changement climatique et enjeux.....	26
8 Espaces naturels et biodiversité .....	28
8.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....	28
8.2 Zoom sur les zonages Natura 2000.....	29
8.3 Les zones humides .....	30
8.4 Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) .....	31
8.5 Les continuités écologiques .....	31
8.6 Les dispositions particulières avec la loi Montagne .....	32
8.7 Evolution et vulnérabilité.....	33
9 Les risques présents sur le territoire.....	35
9.1 Les risques naturels .....	35
9.2 Des risques technologiques .....	42
9.3 Evolution et vulnérabilité.....	44
10 Population et santé : les pollutions et les nuisances.....	46
10.1 Une qualité de l'air encore préservée.....	46

10.2	La gestion des déchets.....	47
10.3	Sites et sols pollués.....	48
10.4	Nuisances lumineuses.....	49
11	Synthèse et hiérarchisation des enjeux .....	50
12	Table des figures.....	52

# 1 PREAMBULE

---

## 1.1 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

---

Une évaluation environnementale stratégique (EES) vise à recenser et évaluer les éventuelles conséquences environnementales d'un plan ou d'un programme. Elle permet de s'assurer que l'ensemble de ces conséquences sont prises en compte de manière appropriée, au même titre que les considérations économiques et sociales, précédant le processus de décision.

L'EES examine la pertinence des choix opérés et questionne chacune des options envisageables pour éviter, réduire voir compenser les impacts environnementaux induits par la mise en œuvre du programme.

Elle tient compte des impacts cumulatifs des politiques, des plans ou des programmes et détermine les orientations à long terme.

Conformément à **l'article R.122-21 du code de l'environnement**, l'évaluation doit donner lieu à un avis spécifique émis par le préfet en tant qu'autorité environnementale, appuyé pour cela par le service régional de l'environnement (DREAL) : l'autorité environnementale dispose de trois mois pour émettre son avis.

L'EES favorise la consultation et la participation du public dans le processus de décision, ce qui assure une plus grande transparence au processus.

Ainsi, le rapport environnemental ainsi que le rapport de projet de PCAET sont mis à disposition du public par voie électronique durant 30 jours dans les conditions prévues à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Les avis donnés par l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique et contribueront à améliorer la transparence de la décision et à accroître la qualité environnementale du projet.

Le présent rapport traite uniquement de l'état initial de l'environnement de la démarche d'évaluation environnementale stratégique du PCAET de Fougères Agglomération.

.

## 2 CONSTRUCTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le parti pris a été d'étudier la vulnérabilité du territoire au changement climatique en parallèle de l'étude environnementale.

En effet, les effets du changement climatique est aujourd'hui la cause la plus prégnante de l'impact sur l'environnement du territoire et des évolutions qui se dernier risque de subir si les politiques locales ne s'empare pas de la problématique c'est à dire si le plan climat air énergie territorial n'est pas mis en place.

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est donc la première étape pour la définition plus globale des enjeux environnementaux du territoire.

A ce titre, le choix a été fait de faire apparaître cette vulnérabilité dans l'état initial de l'environnement afin de décrire l'évolution des thématiques sans la mise en œuvre du PCAET.

Ainsi avant de présenter l'état de l'environnement, un premier chapitre présente le climat du territoire et ses prévisions d'évolution.

Puis, les composantes du territoire ont été présentées pour chacune des thématiques environnementales déclinées de la façon suivante :

Climat	Climat et son évolution
Milieu physique	Relief et hydrologie
	Occupation des sols
	Paysage et patrimoine bâti
Ressources en eau	Etat quantitatif
	Etat qualitatif
Biodiversité et milieu naturel	Espaces naturels et habitats
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention
	Risques technologiques
Santé humaine : Pollutions et nuisances	Qualité de l'air
	Déchets
	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...

La description de cet état initial repose sur :

- des recherches bibliographiques et cartographiques pour les aspects généraux tels que : la météo, l'hydrogéologie, ...
- la compilation et le recoupage de documents existants : Etat initial du SCoT Plaine du Roussillon, Profil environnemental du Languedoc Roussillon et des Pyrénées orientales, Etat des lieux des effets climatiques attendus (SRCAE Languedoc Roussillon), Dossier Départemental des risques majeurs de Pyrénées Orientales ...

Le contexte territorial de chacune de ces thématiques est présenté ainsi que les pressions subies et les tendances d'évolution. L'analyse des perspectives d'évolution en l'absence de la mise en œuvre du PCAET, permet de mettre en avant les enjeux à prendre en compte.

## 2.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX

---

Sont ainsi mis en avant à la fois leur vulnérabilité au changement climatique et plus globalement leur vulnérabilité sur le PCAET n'était pas mis en place.

Pour chacun de ces domaines environnementaux, les éléments suivant sont décrits:

- Le descriptif de la thématique
- Les menaces et les pressions subies
- Le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire l'impact de l'évolution du climat
- La sensibilité qui prend en compte les pressions qui s'exercent sur le domaine concerné.

Enfin un tableau de synthèse propose de hiérarchiser les enjeux suivant le code couleur suivant :

**Enjeu faible** car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence

**Enjeu important** sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes

**Enjeu majeur** d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

### 3 PRESENTATION DU TERRITOIRE

---

La Communauté de communes des Aspres se situe au sein du département des Pyrénées-Orientales dans la région Occitanie. Située au pied des premiers contreforts des Pyrénées, la CCHV regroupe 19 communes rurales sur un territoire de 231,5 km<sup>2</sup> dont le chef-lieu, Thuir (7415 habitants) est le centre administratif et économique. Elle compte 20 530 habitants pour une densité de 88,7 hab/km<sup>2</sup> (Insee 2015).

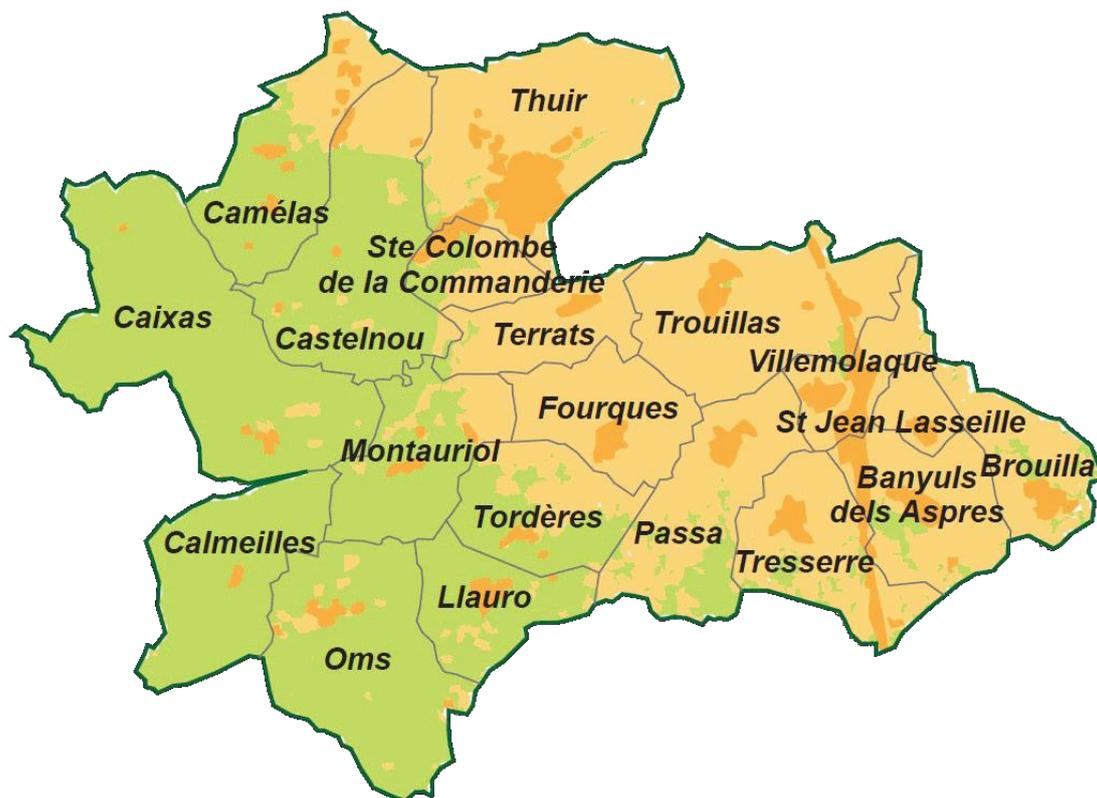


Figure 1: Les communes membres de la communauté de communes des Aspres

Ainsi, le siège de la Communauté de communes est Thuir. Centre administratif et économique du territoire, la commune occupe une position stratégique (à 15 km de la gare et de l'aéroport de Perpignan, à moins de 10 minutes de l'autoroute A9 et à 30 km de l'Espagne).

Le territoire des Aspres est une petite région naturelle des Pyrénées-Orientales, contreforts orientaux du massif du Canigou, entre la plaine du Roussillon, le Vallespir et le Conflent, de ce fait le territoire bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel (paysages en terrasses, vignobles, etc.) associé à un terroir riche (vins notamment).

La communauté de communes des Aspres forme avec 3 autres communautés de communes limitrophes le pays de Pays Pyrénées-Méditerranée.

Situé au sud de la France, le territoire des Aspres dispose d'un climat méditerranéen avec une variante montagnarde sur les hauts cantons. Il se caractérise par un fort ensoleillement, un régime de précipitations aléatoire et une diversité de paysages remarquable.

## 4 LE CLIMAT SUR TERRITOIRE : CONTEXTE ET PROJECTIONS

---

### 4.1 TENDANCES CLIMATIQUES OBSERVEES SUR LE TERRITOIRE

#### 4.1.1 Description du climat du territoire

Pour mieux comprendre les caractéristiques du climat du territoire des Aspres et appréhender les enjeux du changement climatique, il est primordial de décrire le contexte méditerranéen et les spécificités locales.

Le climat du territoire est de type méditerranéen avec une influence montagnarde qui s'intensifie en prenant de l'altitude sur les reliefs des Aspres. Les conditions climatiques sont particulières sur le territoire avec des températures douces en hiver et chaudes en été dues à un ensoleillement important avec une insolation de 2 354 heures annuelles. Dans le même temps, les précipitations se répartissent de manière inégale au cours de l'année. En effet, la vallée du Tech est la vallée au sein de laquelle les précipitations sont les plus importantes du département (plus de 1 100 mm/an sur certains secteurs). Sous l'influence montagnarde, la pluviosité augmente et la température diminue à proximité des crêtes des Aspres.

Au niveau départemental, la Tramontane est le courant atmosphérique dominant. Ce vent de nord-ouest, fréquent, sec et violent, contribue pleinement à l'ensoleillement exceptionnel du département. Le vent marin (ou la marinade) apporte son humidité sur le territoire. Il s'engouffre facilement dans la vallée du Tech qui est protégée de la Tramontane par les reliefs alentours. Ce vent est responsable des précipitations importantes sur le territoire. Les précipitations découlant de ces masses atmosphériques gorgées d'humidité sont aussi responsables des inondations torrentielles qui touchent régulièrement la vallée du Tech à l'automne et au printemps. Ce vent, généralement doux, peut exceptionnellement souffler de manière intense.

Sur le territoire, le climat varie donc principalement en fonction de l'altitude. Localement, l'exposition et la forme des versants ont également une influence importante.

L'influence de la circulation atmosphérique générale, mais aussi de la montagne et la proximité de la mer, impose à la région un climat complexe qui se traduit parfois par des conséquences dramatiques. Le risque et ses composantes (aléa, vulnérabilité et susceptibilité) sont des notions qui prennent ici tout leur sens.

#### 4.1.2 Evolutions récentes et observées

Pour témoigner de l'évolution récente du climat, des indicateurs relatifs à la température de l'air, aux précipitations sont commentés.

La figure suivante illustre l'évolution annuelle de l'écart de la température moyenne à la normale 1961-1990 (moyenne des températures moyennes sur la période de 30 ans) la station d'Amélie-les-Bains qui présentent des similitudes avec les Aspres.

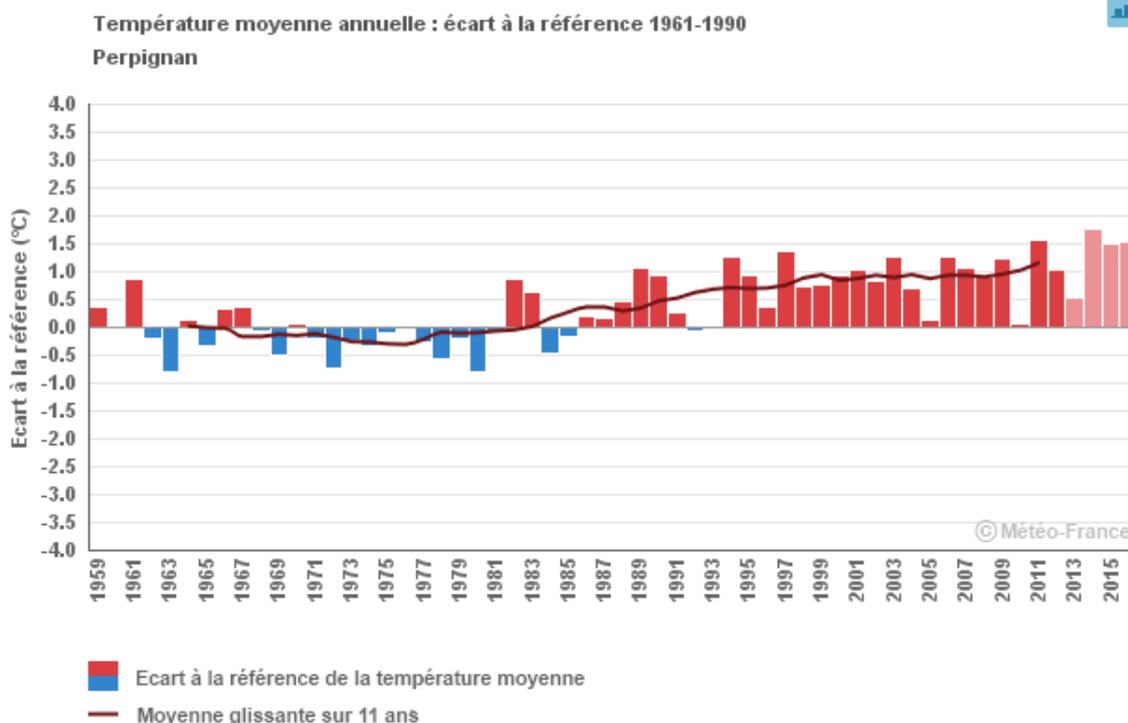


Figure 2 : Evolution des températures moyennes annuelles par rapport à la référence, Source : Météo France

Ce diagramme montre que la température moyenne annuelle est globalement en augmentation, même si une forte variabilité d'une année à l'autre est constatée. Actuellement, cette hausse est de l'ordre de 1°C à la référence à +1.5°C pour les 3 dernières années. Ainsi 2011, 2013, 2014 et 2015 arrivent en tête des années les plus chaudes (à la fois sur la moyenne des températures maximales mais aussi minimales).

A noter également différentes spécificités :

- La hausse est moins marquée sur les périodes hivernales (une diminution des températures par rapport à la référence a même été constatée entre 2009 et 2011) et plus marquée au printemps (+1.3°C) et durant l'été (+1.8°C)
- Cette hausse de température est plus marquée en milieu montagnard

La hausse globale observée sur les températures ce qui a des répercussions sur le nombre de jours de gel et le nombre de journées chaudes :

- le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année à l'autre : les gelées sont rares sur le littoral et plus fréquentes à l'intérieur des terres. En cohérence avec l'augmentation des températures moyennes, le nombre annuel de jours de gel est plutôt en diminution, mais celui-ci varie fortement d'un point de mesure à l'autre. Les années 2014 et 2015 sont parmi les moins gélives en région Occitanie.
- le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est également très variable d'une année à l'autre et selon la localisation géographique. Les journées chaudes sont plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne du relief. Sur la période 1959-2009,

une augmentation forte du nombre de journées chaudes, entre 6 à 7 jours par décennie est observée. 2003, 2009 et 2011 sont les années qui ont connu le plus grand nombre de journées chaudes

- Une augmentation est également observée de l'ETP (évapotranspiration potentielle) annuelle en montage : en moyenne sur la zone, +1 mm à 4mm par an et ce phénomène est beaucoup plus marqué au printemps.

Les précipitations annuelles présentent une grande variabilité interannuelle comme le montre la figure suivante sur la ville de Perpignan qui représentent les anomalies des cumuls annuels de 1959 à 2014 par rapport à la moyenne des précipitations sur 30 ans (1961-1990).

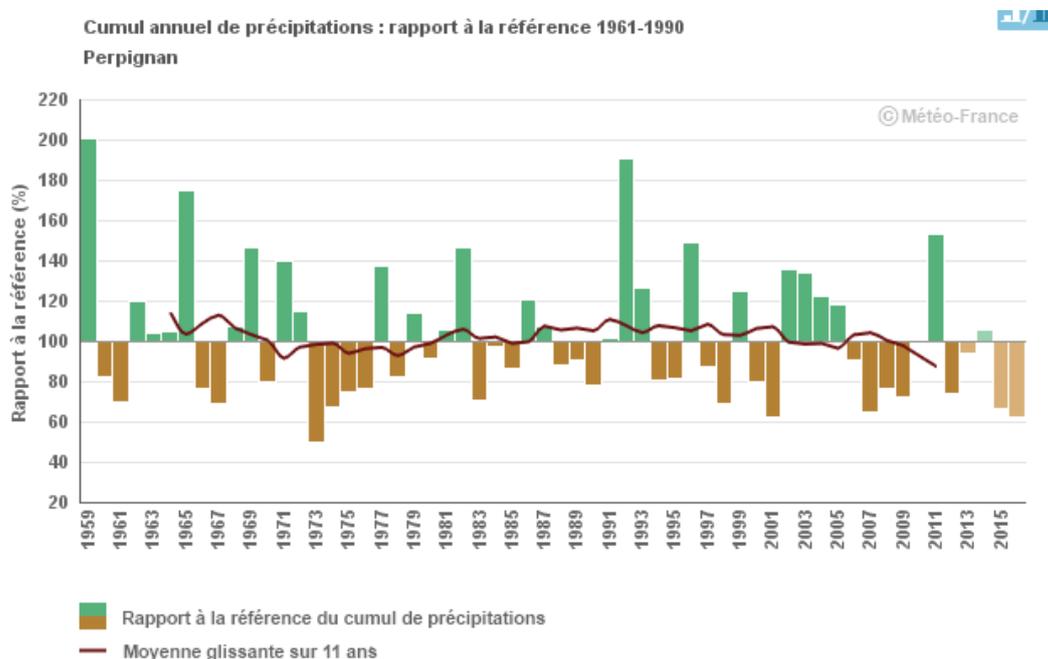


Figure 3 : Evolution du cumul annuel de précipitations à Perpignan (source: Météo-France)

Ainsi, une année positive (en vert) sera plus pluvieuse que la normale, alors qu'une année négative (en marron) sera plus sèche que la normale. La moyenne glissante ne permet pas de conclure quand une éventuelle baisse ou hausse significative de la pluviométrie.

Par ailleurs, les études récentes de simulation de l'évolution de la pluviométrie n'ont pas encore démontré une baisse significative de la pluviométrie sur la région. Les tendances sont tantôt positives, tantôt négatives et ne sont généralement pas significatives même si le changement climatique aura un effet incontestable sur le nombre de jours de pluies<sup>1</sup>.

Il faut cependant souligner une résurgence de phénomènes extrêmes sur le territoire comme les pluies et orages violents

<sup>1</sup> Source : Centre National de Recherche Météorologique (VULCAIN)

## 4.1 TENDANCES CLIMATIQUES FUTURES

Afin d'anticiper les évolutions prévisibles du changement climatique, des scénarios climatiques sont produits et réactualisés par le GIEC. Les scénarios RCP (pour Representative Concentration Pathway) sont quatre scénarios de trajectoire du forçage radiatif jusqu'à l'horizon 2300. Il permet de modéliser le climat futur sur la base la modulation des hypothèses prises. Ainsi, 3 scénarios RCP sont considérés :

- RCP 8.5, correspondant à un scénario sans politique climatique.
- RCP 4.5, correspondant à un scénario avec politiques climatiques visant à stabiliser les concentrations en CO<sub>2</sub>.
- RCP 2.6, correspondant à un scénario avec politiques climatiques visant à faire baisser les concentrations en CO<sub>2</sub>.

.À l'échelle mondiale et dans la trajectoire la plus pessimiste (celle qui se produira si nous n'agissons pas en limitant nos émissions de gaz à effet de serre), les températures pourraient augmenter jusqu'à 5,5°C.

Dans ce scénario, les vagues de chaleur qui arrivent aujourd'hui une fois tous les 20 ans pourraient doubler ou tripler de fréquence. Le message des scientifiques ne laisse pas de place au doute quant au sens de ces évolutions même s'il existe encore des incertitudes sur leur ampleur ;

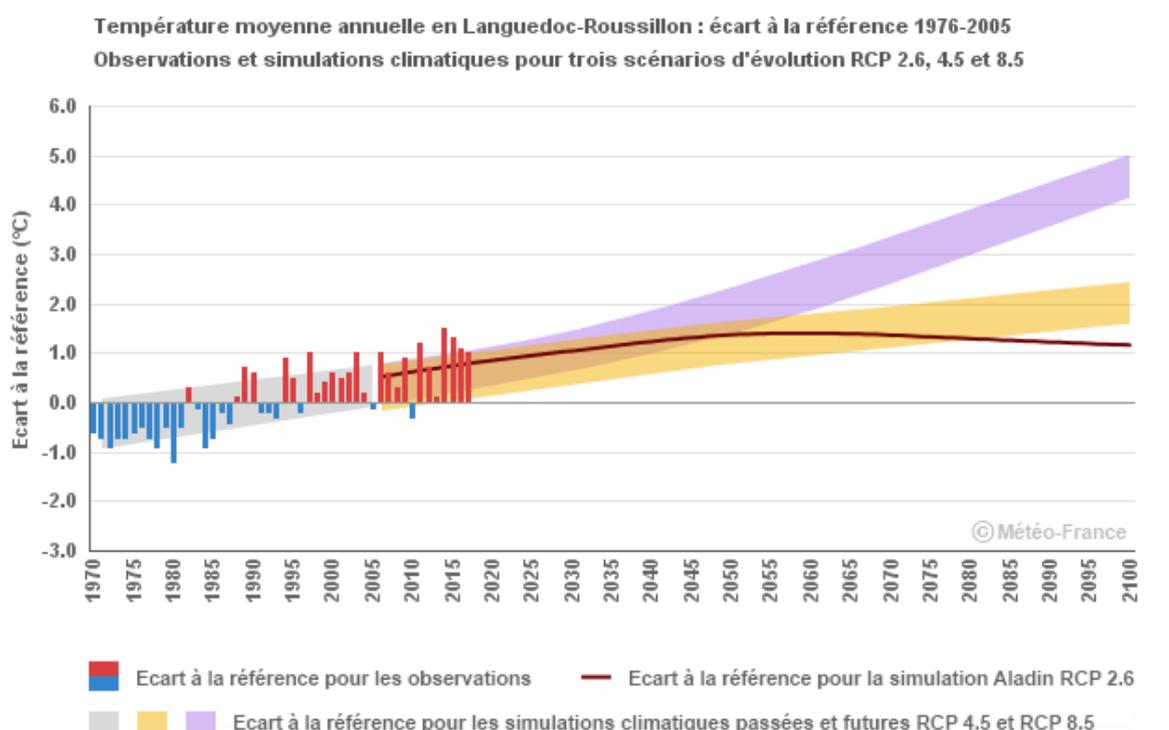


Figure 4: Evolution des températures moyennes annuelles en Région Languedoc Roussillon, source Météo France

La Figure indique les différentes perspectives d'évolution de la température moyenne annuelle simulée par les modèles :

- le panache violet contient les deux tiers des valeurs prévues par les modèles Euro-Cordex dans l'hypothèse du scénario RCP 8.5 ;
- le panache ocre est l'équivalent dans l'hypothèse du RCP 4.5 ;
- le trait plein marron représente la projection du modèle de Météo-France Aladin-Climat si le scénario RCP 2.6 est privilégié.

Ces simulations montrent également que seule une diminution drastique du rejet des gaz à effet de serre dans l'atmosphère (scénario RCP 2.6) est susceptible d'infléchir la tendance à la hausse de températures à long termes.

Des modifications significatives sont attendues aux horizons 2030 et 2050. En ce qui concerne l'augmentation des températures, d'ici 2030, les écarts à la référence pourraient s'échelonner entre +0.8°C et +1.4°C. Des écarts qui se creusent à l'horizon 2050, atteignent +1.8° à +2.2°C selon les scénarios « médian » et « pessimistes ». Il est important de souligner que malgré une tendance générale au réchauffement dans l'ensemble du Grand-Ouest pour le XXIème siècle, cette augmentation des températures n'empêchera pas la survenue de vagues de froid : des phénomènes exceptionnels qui posent d'autres types de défis en terme d'adaptation.

En outre, une intensification des épisodes de canicules en été est à venir. La canicule de 2003 risque de devenir un événement banal en Pyrénées-Orientales dans les décennies à venir.

C'est en été que la hausse des températures sera la plus marquée dans la région avec des écarts à la référence de +1.2 °C à +1.8°C à l'horizon 2030, et pouvant atteindre +3.5°C dans le centre de la région d'ici 2050. Ces écarts sont très nettement supérieurs à ceux projetés pour l'hiver. Ils se traduiront par la survenue plus fréquente d'épisodes de canicule.

Une diminution modérée, mais généralisée, des précipitations annuelles moyennes est à prévoir à l'horizon 2030. Cette baisse sera encore plus conséquente sur la région qu'à l'échelle nationale d'ici 2050. Ce phénomène aura des conséquences directes sur la sensibilité du territoire aux sécheresses. A l'horizon 2030, la région devrait ainsi passer 10% à 30% du temps en état de sécheresse, avec des pics très localisés atteignant 40% (contre 10% à 15% actuellement).

## 5 UN TERRITOIRE FAÇONNE PAR SON HYDROGRAPHIE

Le territoire des Aspres s’allonge le long de la vallée du Tech et sur le Massif des Aspres au Nord-Ouest qui s’étire jusqu’au Canigou.

La géologie du Pays Pyrénées -Méditerranée est issue de la rencontre entre la plaine alluvionnaire du Roussillon et des massifs métamorphiques des Pyrénées. La proximité de la mer et de la haute montagne constitue une grande variété du paysage : de la Méditerranée au Canigou, le relief accuse un dénivelé de 2 784m en moins de 5 km constituant un grand espace naturel autour de la plaine du Roussillon. Les piémonts de l’Aspre viticole forment des paysages de transition où la pente s’affirme progressivement. Le massif Pyrénéen est dominé par le Pic du Canigou.

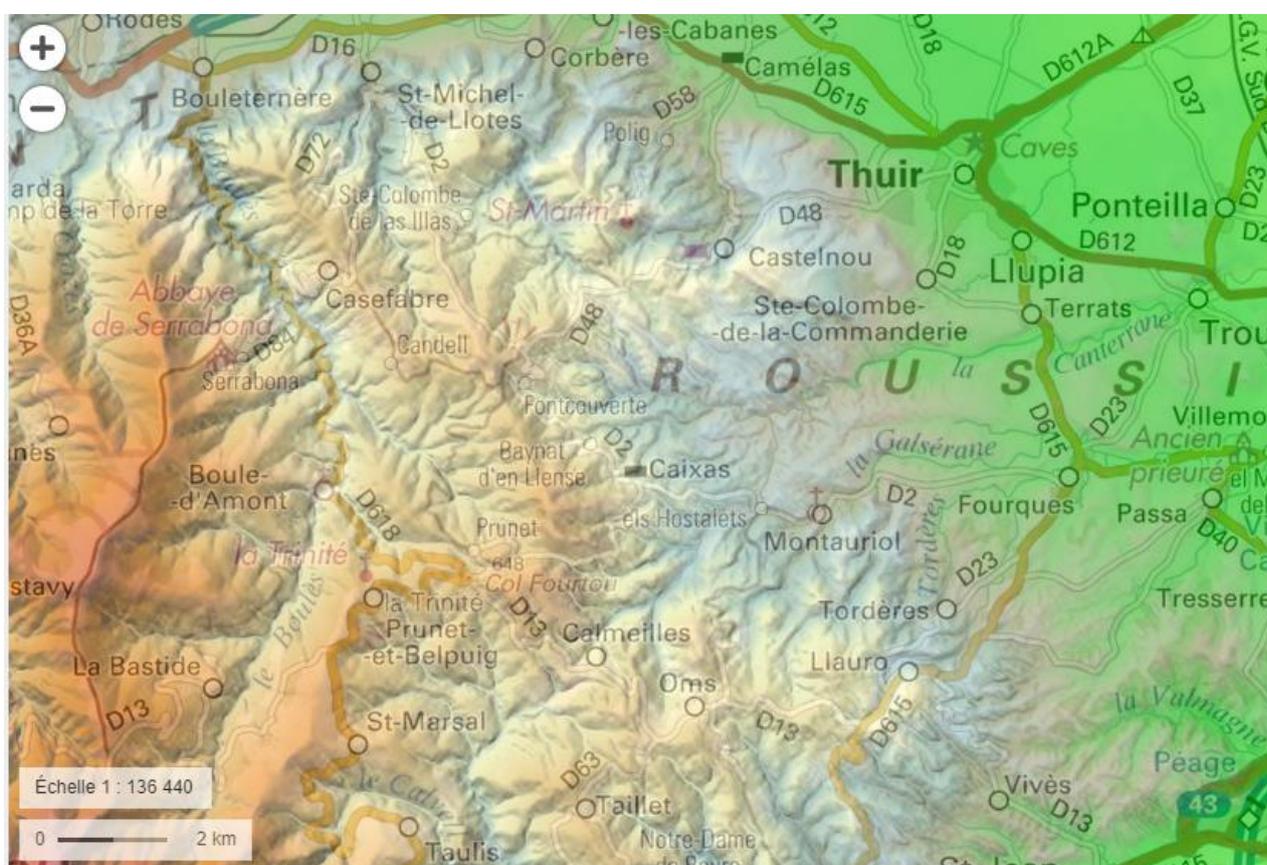


Figure 5 : Carte topographique du territoire de la CC des Aspres

La Communauté de commune des Aspres est couverte par trois bassins versant :

- Le **bassin versant de la Têt** occupe la partie Nord du territoire : Thuir, Sainte-Colombe, Castelnuovo, Camélas et le Nord de Caixas
- Le **bassin versant du Réart** (bassin versant de l’étang de Canet – Saint Nazaire) occupe la partie centrale du territoire : la partie Sud de Caixas, le Sud de Castelnuovo, Montauriol, Torderes, le Nord de Passa, Villemolaque, la partie Nord de Llauro ainsi que la partie Nord de Calmeille
- Le **bassin versant du Tech** couvre la lisière Sud du territoire : Brouilla, Saint-Jean-de-Laseille, Banyuls-dels-Aspres, Tresserres, la partie sud de Llauro, Oms, et la partie Sud de Calmeille.

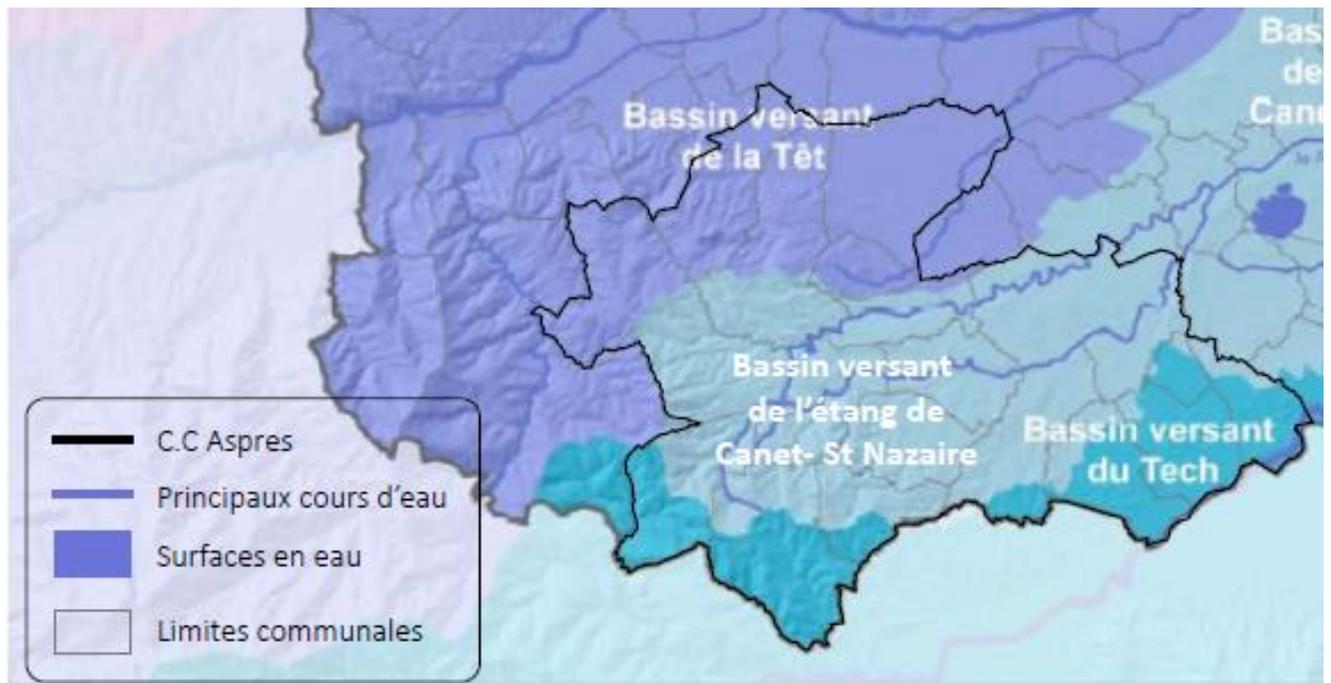


Figure 6: Bassins versant du territoire des Aspres (source: SCOT Plaine de Roussillon, EIE, 2013)

La Communauté de communes est alimentée par 3 cours d'eau majeurs :

- La Basse ;
- Le Réart ;
- Le Tech.

Ainsi que de nombreuses rivières et ruisseau :

- La rivière la Canterrane, la Joncassette, la rivière de Saint-Amans, la Galserane, la rivière de Castelnou, la rivière de Camélas, la rivière d'Oms, la rivière de Passa, la rivière de Tordères, la rivière de Montauriol ;
- L'Adou, le ruisseau de Caraïg, la Carbonnelle, le ruisseau de Bellecroze, le ruisseau de Fontcouverte, le ruisseau de Calmeilles, le Mona, le ruisseau de la Cadire, la Figarede, la Rièrre, etc. ;
- Le Riucerda, torrent de Saint-Julia ;
- Correc del Tell, del Bosc Negre, del Fournas, del Ginebre, del Puig, d'en Rodell, del Salt, de la Folla, dels Vidres, del Coll, dels Sastres, etc.

A noter que le canal de Perpignan et le canal d'irrigation de Thuir traversent la commune de Thuir.

Les massifs, malgré des sols peu perméables, accueillent des aquifères non négligeables dans leurs fissures. Ces aquifères alimentent des sources, captées pour divers usages (eau potable, fontaine, abreuvement du bétail).

## 6 UN TERRITOIRE NATUREL FACONNE PAR L'HOMME

### 6.1 PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

#### 6.1.1 Les unités paysagères du territoire

Le territoire des Aspres se caractérise par deux grands ensembles paysagers : les paysages de plaine et de vallée ainsi que les paysages de début de montagne.

*L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon permet de distinguer deux unités paysagères sur le territoire qui ont des caractéristiques spécifiques : organisations spatiales, composantes naturelles et humaines, perceptions sociales, dynamiques paysagères...*

- 1 unité de plaine : « l'Aspre viticole »,
- 1 unité de massif : le « massif des Aspres »



Figure 7 : Les unités paysagères des Aspres, source EIE SCOT Sud Littoral

Le descriptif de ces unités est ici issue le 'Etat initial de l'Environnement du SCOT Sud Littoral :

#### L'Aspre viticole

Au pied du massif des Aspres, l'unité paysagère de l'Aspre viticole se compose de buttes du Pliocène entaillées par de nombreux cours d'eau temporaires. Elle constitue un paysage vallonné aux sols rouges et ocres, sujet à l'érosion. Ce paysage, largement dominé par la vigne, est entrecoupé par de nombreux axes qui en perturbent la lisibilité et altèrent la qualité paysagère de ce territoire (A9, LGV, RD 900). De plus, depuis la crise viticole, le paysage est marqué par des vignes arrachées et l'apparition de parcelles

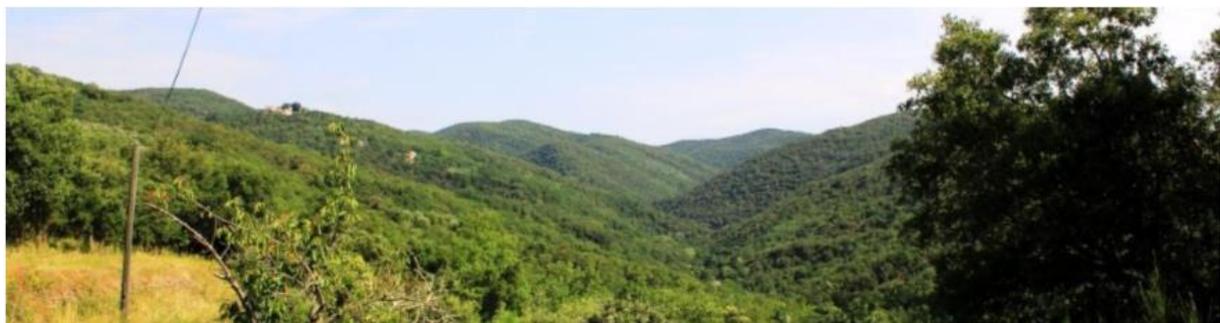
en friche. Cette unité qui établit le lien entre le massif des Aspres et la plaine du Roussillon est présente de manière très marginale sur le territoire.



### Le massif des Aspres

Les Aspres qui marque la transition entre la plaine du Roussillon et le massif du Canigou concerne la moitié Est du territoire. Ce massif, de nature schisteuse, présente sur le territoire des altitudes peu élevées variant entre environ 300 m au pied du massif vers Montauriol et 774 m au Mont Hélène (Caixas).

Les Aspres, peu peuplées, sont principalement occupées par un habitat isolé ancien constitué de petits hameaux et de mas bâtis en pierre locale, le schiste. De nombreux chemins animent le massif et permettent une bonne lecture des ambiances paysagères. La dynamique paysagère des Aspres est marquée par une progression de la couverture boisée, évolution naturelle du maquis en forêt, et par la déprise viticole au niveau du piémont.



#### *6.1.2 Patrimoine culturel et architectural*

Le territoire dispose d'un patrimoine architectural et urbanistique important. Ce patrimoine, qui représente une forme de lien fédérateur, participe à la qualité de vie et constitue une source d'attractivité et un élément majeur de l'identité du territoire.

Le patrimoine bâti se décline sous deux formes : les centres anciens des villes et villages, et l'habitat isolé de type chapelle, moulin, mas...

Il existe de nombreuses protections du patrimoine bâti qui affectent l'utilisation des sols et limitent parfois le droit de propriété. Ces protections peuvent relever du classement ou de l'inscription au titre

des monuments historiques et se matérialiser par des services d'utilité publique destinées à préserver ce patrimoine et ses abords.

Outre les spécifications au patrimoine bâti, les sites classés et inscrits au titre de la loi de titre de la loi du 2 Mai 1930 (codifiée par les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement) participent largement à la préservation des paysages et du patrimoine bâti. En effet, en plus de la préservation de monuments naturels, certains zonages relatifs à cette labellisation nationale contribuent à protéger des sites bâtis remarquables.

Le parc de Palauda à Thuir, site classé, participe également à l'attractivité touristique du territoire tout comme le château de Castelnu et ses abords, autre site classé sur la communauté de communes.

Le territoire compte également un site inscrit qui concerne le village de Castelnu, du château, ses remparts et son extension.

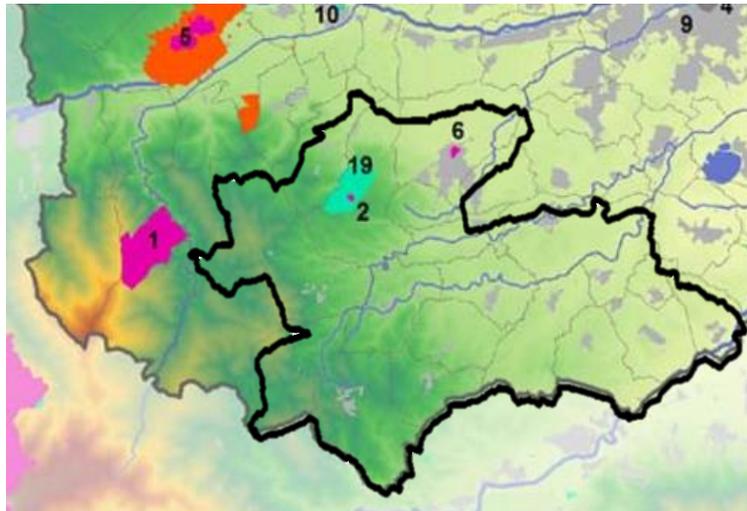


Figure 8 : Localisation des sites inscrits et classés sur le territoire des Aspres, source : EIE Plaine du Roussillon

Ces périmètres de protection permettent de protéger ces édifices et les espaces qui les entourent afin de préserver l'impression que procurent l'édifice, son aspect et le caractère général des alentours.

Sur un site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ou travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance et qu'ils aient fait l'objet d'une autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La richesse patrimoniale du territoire repose également sur de nombreux éléments bâtis non protégés : mas agricole, édifices religieux, ...

A noter également les réseaux d'irrigation datant pour certains du début du Moyen Age est qui font partie intégrante du paysage du territoire.

## 6.2 OCCUPATION DU SOL

La communauté de Communes des Aspres est composée d'espaces agricoles et forestiers qui occupent la majorité du territoire. Les territoires agricoles et les forêts ou espaces semi-naturels représentent respectivement 50,3% et 45% de la superficie totale du territoire soit 95%.

Les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée représentent une part importante du territoire (16,9%). La végétation sclérophylle qui correspond aux terres boisées et broussailles méditerranéennes est importante sur le territoire avec 12,2% du territoire. Vient ensuite les forêts et végétation arbustive en mutation qui représentent 3,8% et les pelouses (0,9%).

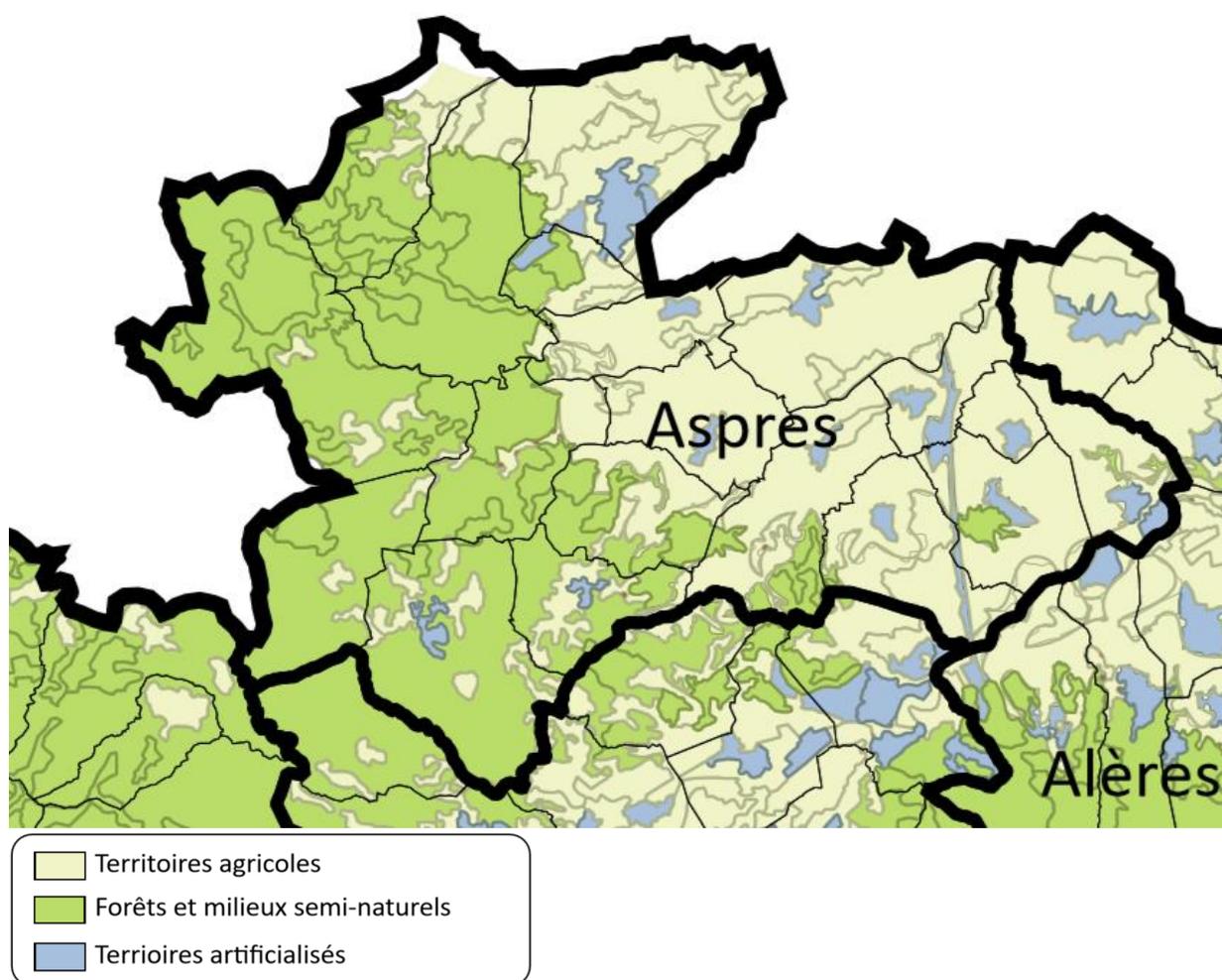


Figure 9: Occupation des sols du territoire, source Corine Land Cover 2012

Les terrains agricoles occupent la moitié Est du territoire où les reliefs sont propices à cette activité. Les activités agricoles sont en augmentation avec une hausse de près de 21% de la part de la surface agricole utile (SAU) des exploitations des communes. Cette augmentation correspond à 470ha de SAU gagnés dans le massif des Aspres. La viticulture représente encore une activité majeure sur le territoire avec 35% de la surface totale. La mise en place de la politique européenne de l'arrachage primée a eu des

grands impacts sur le territoire. En effet, le massif des Aspres a été touché par l'arrachage primé avec une perte d'environ 500ha de vignobles.

Les surfaces artificialisées représentent 5% de la surface totale et témoignent de la ruralité du territoire. Ces espaces urbains sont concentrées principalement sur la moitié Est de la CCA et correspondent aux bourgs.

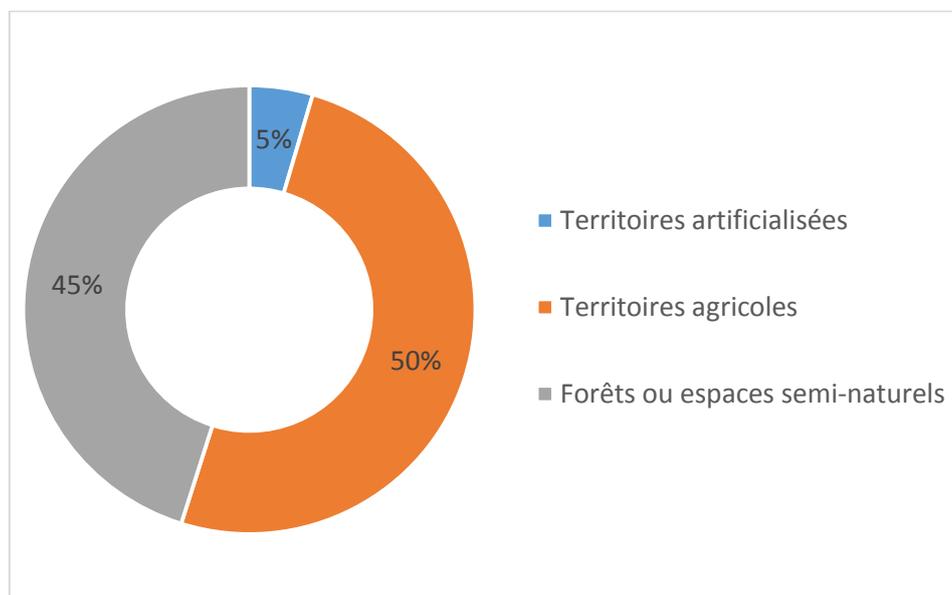


Figure 10: Répartition de l'occupation du sol des Aspres source : CLC 2012

### 6.2.1 Activités agricoles

Le territoire des Aspres est marqué par la viticulture. Cette activité « identitaire » représente 81% de la surface agricole du territoire.

Largement dépendantes des conditions climatiques locales, les productions agricoles sont aujourd'hui soumises à des pressions conséquentes, qu'elles soient foncières ou économiques. Le changement climatique, tel qu'il est prévu par les modèles climatiques, ne provoquera ni dégradation ni amélioration générale des possibilités de cultures.

D'après l'étude CLIMATOR (étude à l'échelle nationale) réalisée par l'INRA, l'ANR et soutenue par l'ADEME, les principales modifications favorables seront :

- L'opportunité de créer de nouvelles cultures, avec l'augmentation des températures, notamment pour les régions de moyenne montagne ;
- Une accélération des rythmes phénologiques qui pourrait permettre d'éviter partiellement les stress hydriques accrus et aurait une incidence sur les rendements : cultures d'hiver, prairie et cultures pérennes ;
- Une réduction des jours de gels qui évitera des accidents en automne pour les cultures d'hiver.

Cependant, le milieu agricole n'en reste pas moins vulnérable. D'après cette même étude, des modifications défavorables dues au changement climatique sont également à prendre en compte :

- L'augmentation de la durée d'interculture en monoculture accroîtra les risques de lessivage (transport des éléments du sol avec les précipitations déplaçant ainsi les sédiments, engrais et pesticides) et d'érosion.
- Les besoins en eau d'irrigation des cultures d'été augmenteront.

Le changement climatique aura donc une incidence directe sur l'activité agricole du territoire et sur son économie (vins et produits de terroir exportés et qui contribuent à l'attractivité touristique du territoire). Ce secteur étant déjà plus ou moins en perte de vitesse, il est important de pouvoir prévoir les actions à mener pour pallier aux différentes conséquences susceptibles de perturber le système agricole du territoire.

Les effets du changement climatique sur les activités agricoles représentent un enjeu majeur pour le territoire de la CCA. En plus de son rôle de production alimentaire, l'agriculture joue un rôle clé dans l'équilibre et l'entretien des paysages. Or, déjà sur le territoire on observe une recrudescence des friches agricoles (arrachage des vignes). Une multiplication de leur nombre pose problème, notamment dans un contexte de changements climatiques :

- Des risques d'incendie pour lesquels la responsabilité de l'agriculteur est engagée ;
- Des impacts paysagers (fermetures des milieux) ;
- Des problèmes sanitaires (propagation de maladies comme la flavescence dorée si la vigne a mal été arrachée, rongeurs, etc.) ;
- Des problèmes environnementaux sur les parcelles voisines du fait de la nécessité de traitement phytosanitaires plus importants en lien avec les problèmes sanitaires cités ci-dessus.

### 6.3 ÉVOLUTION ET VULNERABILITE

---

Les paysages entretiennent des relations fortes d'une unité à une autre à travers notamment les pratiques et les déplacements. La présence de ces types de paysages est de nature anthropique. Les impacts économiques et paysagers de l'arrachage des vignes se manifestent généralement par le développement des friches.

Ces friches posent le problème de l'augmentation des risques incendies pour lesquels la responsabilité de l'agriculteur est engagée et des impacts paysagers notamment sur l'entrée des villes ou villages, avec des risques supplémentaires de mise en décharge. Pour répondre à la problématique des friches, le Pays Pyrénées Méditerranée, en partenariat avec la chambre d'agriculture, a effectué un travail conséquent sur la gestion des friches sur le territoire des Aspres.

L'importance du maintien de l'activité agricole est une évidence pour contribuer au cadre de vie du territoire et participer à l'instauration d'une trame verte et bleue sur le territoire. Elle conditionne le maintien des canaux, des chemins viaires, des singularités paysagères, des espaces tampons entre ville et nature spécifique.

Enfin, plus globalement, les tendances climatiques liées notamment à l'augmentation de fréquence des épisodes de sécheresse auront des incidences possibles sur la typologie des milieux et sur les paysages. Le régime pluviométrique va évoluer sous l'effet du changement climatique. Des étages plus sévères vont se renforcer en été (hausse de température et période de sécheresse plus importante). Ainsi globalement les débits impacteront l'ensemble du réseau hydrographique. Cette diminution de la ressource en eau aura également des impacts sur les paysages qui y sont associés.

#### **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET**

Cette richesse paysagère et environnementale confère au territoire des facteurs d'attractivité, avec des enjeux environnementaux importants :

- ➔ La préservation de l'ensemble du réseau hydrographique et de ses milieux aquatiques
- ➔ La lutte contre la fermeture des milieux et de la recrudescence du risque de forêt associés
- ➔ Le maintien voire le développement des filières agricoles, notamment viticoles
- ➔ La gestion et l'exploitation des forêts et terrains boisés (plutôt à l'ouest du territoire).

Les milieux agricoles et les forêts **constituent un réservoir naturel de carbone**. Leur **maintien, la diversité des surfaces ainsi que leur gestion durable** sont des enjeux importants dans le cadre du PCAET.

Le territoire dispose d'une charte forestière à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée. Cet outil est aujourd'hui porté par les communes forestières et structure la stratégie d'exploitation et la gestion durable des forêts.

**L'étalement urbain** est également un enjeu environnemental prégnant. Ce dernier est à la fois source de mitage du paysage et des corridors écologiques mais aussi de frein à la séquestration carbone par les milieux qu'il détruit voire de aussi des émissions GES et de problématique de qualité de l'air en lien notamment avec les besoins de déplacements qui en résultent.

L'enjeu de la préservation de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire est donc également à souligner.

## 7 UNE RESSOURCE EN EAU SOLLICITEE ET ALTEREE

[Éléments déjà présentés dans le volet vulnérabilité au changement climatique]

### 7.1 LA GESTION DE LA RESSOURCE

Le territoire est couvert par deux SAGE :

- SAGE Tech-Albères : Il couvre le bassin versant du Tech (730 km<sup>2</sup>) et les bassins versants des petits fleuves côtiers des Albères (170 km<sup>2</sup> au total). Toutes les communes de la CCA sont concernées.
- SAGE de la plaine du Roussillon (nappes plio-quadernaires). Quatre des 19 communes de la CCA sont concernées.

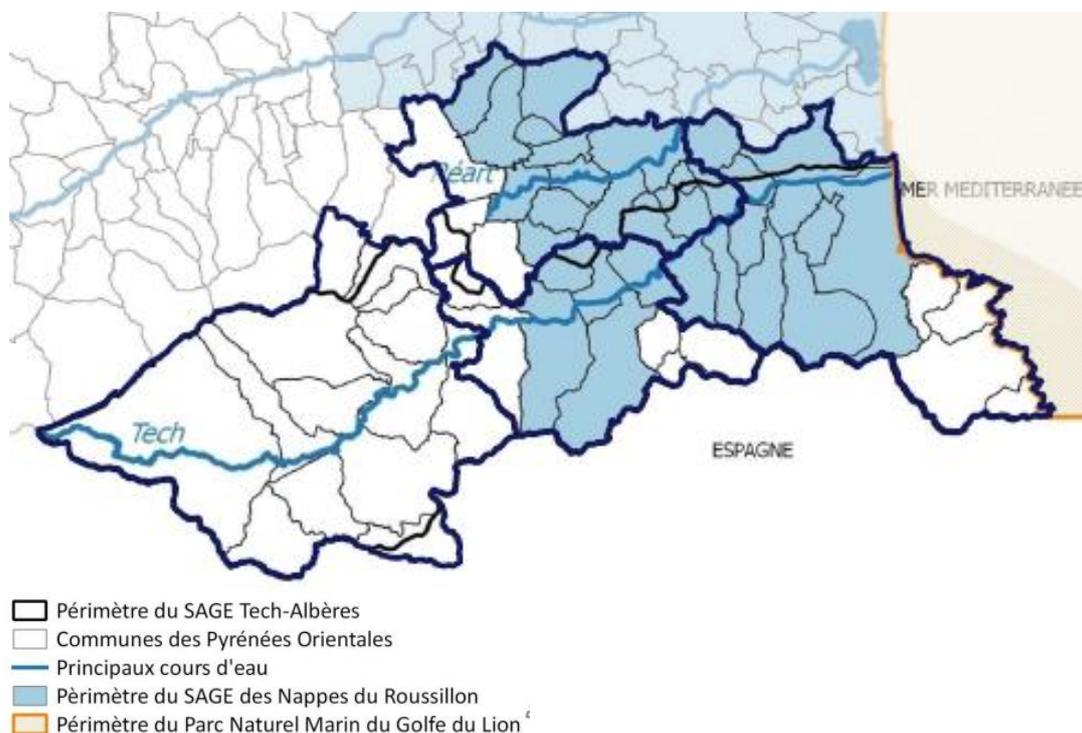


Figure 11: Bassins versants de Pays Pyrénées-Méditerranée (source: SAGE Tech-Albères- Atlas Cartographique)

#### 7.1.1 Le bassin versant de la Têt

Le bassin versant de la Têt prend sa source à 2 500 mètres d'altitude et se jette dans la Méditerranée après un parcours d'environ 120 km ponctué par deux grands barrages : le barrage des Bouillouses et celui de Vinça. Près de la moitié du bassin versant culmine à au moins 1000 mètres d'altitude, avec 25% du relief au-dessus de 1600m. En incluant les affluents, le bassin, qui s'étend sur 1500 km<sup>2</sup>, compte 580

km linéaires de cours d'eau ce qui en fait le plus grand bassin versant des Pyrénées-Orientales. D'un point de vue

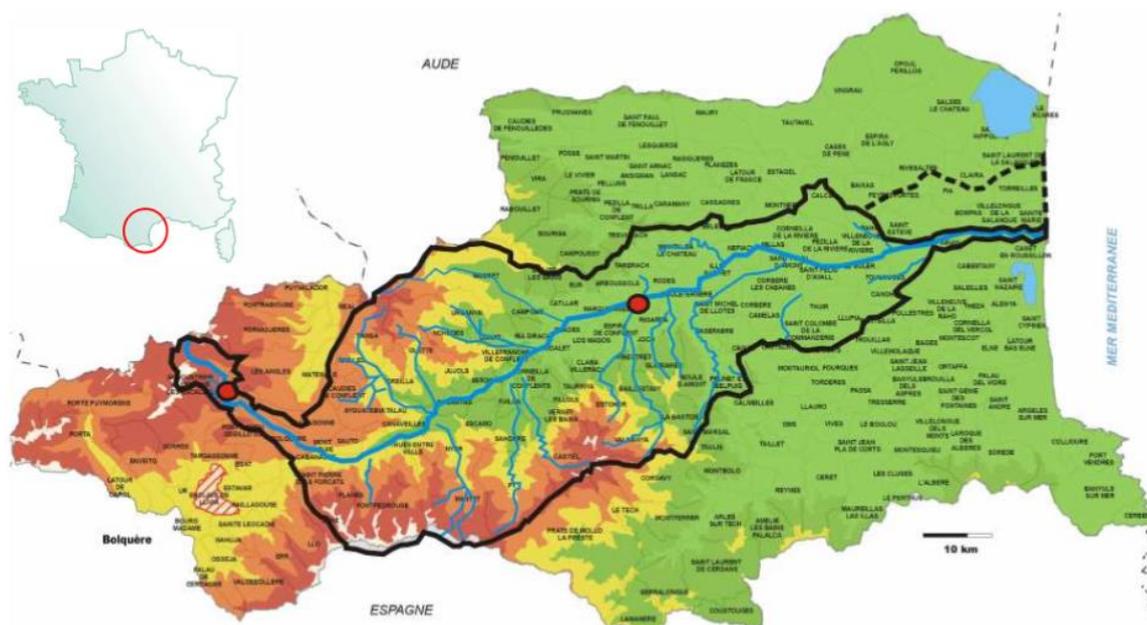


Figure 12: Bassin versant de la Têt, source: PAPI du bassin versant de la Têt

Le territoire est exposé à des épisodes pluvieux extrêmes qui génèrent des aiguats (crues). Fréquents en automne, ces épisodes sont accrus par l'orographie environnante. A noter que les maximas des pluies enregistrées sur le territoire atteignent des valeurs exceptionnelles : 413 mm sur 2 jours en 1999 ou 750 mm en 24 heures en 1940.

Cependant, sur le bassin versant de la Têt le risque inondation et son évolution ne sont pas homogènes : le bassin en amont du barrage de Vinça se distingue de l'aval par un risque plus faible et localisé.

### La quantité d'eau :

La partie amont du bassin versant (amont Mont-Louis) concentre un volume important d'eau malgré sa faible superficie : elle génère ainsi près de 11% des apports pour 3% de la superficie du bassin versant total. Les affluents rive droite de la Têt fournissent beaucoup d'eau du fait d'une exposition au Nord, associée à une pluviométrie abondante. En revanche, l'apport en eau de la section en aval du barrage de Vinça est relativement négligeable bien que cette section représente près d'1/3 de la superficie totale du bassin versant de la Têt.

### La qualité des eaux :

La qualité des eaux du bassin versant de la Têt est évaluée grâce à un ensemble de stations de mesures. Sur l'ensemble des stations présentes sur le bassin versant (une trentaine), seulement trois font l'objet d'un suivi régulier : 2 sur la Têt elle-même (Sauto et Sainte-Marie) et une sur l'affluent de la Rotja (Py). Les études qualitatives de 2001-2002 et de 2009, ainsi que les réseaux de mesures, attestent d'une qualité physico-chimique et biologique du bassin relativement bonne. Pour autant, ce constat ne doit pas masquer un contraste entre l'amont et l'aval du bassin ; l'aval du bassin étant le réceptacle de toutes les eaux et la zone qui subit les pressions les plus fortes du fait de l'occupation des sols.

## L'usage de l'eau :

L'AEP (alimentation en eau potable) est assurée par le bassin versant de la Têt. En amont, la ressource préférentielle est l'eau de surface alors qu'en aval sont les eaux souterraines sont plus utilisées. Sur le bassin versant,  $\frac{3}{4}$  des volumes utilisés pour l'AEP sont majoritairement prélevés entre Vinça et Perpignan. Près de 85% de la ressource utilisée provient de l'aquifère plio-quaternaire.

La surface agricole utile représente 35 000 ha sur le bassin versant ce qui représente un tiers de la SAU départementale. Le bassin versant de la Têt concentre les deux tiers des superficies irriguées du département ce qui représente environ 10 000 hectares. Le bassin compte un réseau d'irrigation qui utilise les canaux (prélèvements dans la Têt) ainsi que des forages (prélèvement dans les nappes plio-quaternaires).

### 7.1.2 Le bassin versant du Réart

D'une superficie de 260 km<sup>2</sup>, le bassin versant du Réart correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux de pluie qui rejoignent le même exutoire : l'étang de Canet via les 4 rivières qui s'y jettent.

Le principal affluent de l'étang est le Réart, qui fonctionne comme un oued : à sec la plupart du temps, il se transforme en torrent violent lors de fortes pluies.

Ce bassin versant se caractérise par un climat nord méditerranéen marqué par une sécheresse estivale plus ou moins accentuée et par une forte concentration de pluies au printemps et en automne.

Par ailleurs, la particularité du bassin versant est de présenter un grand nombre de passages à gué, passages établis dans le lit mineur de nombreux ruisseaux à sec et notamment du Réart. Il existe près de 70 structures traversantes de ce type sur l'ensemble du bassin.

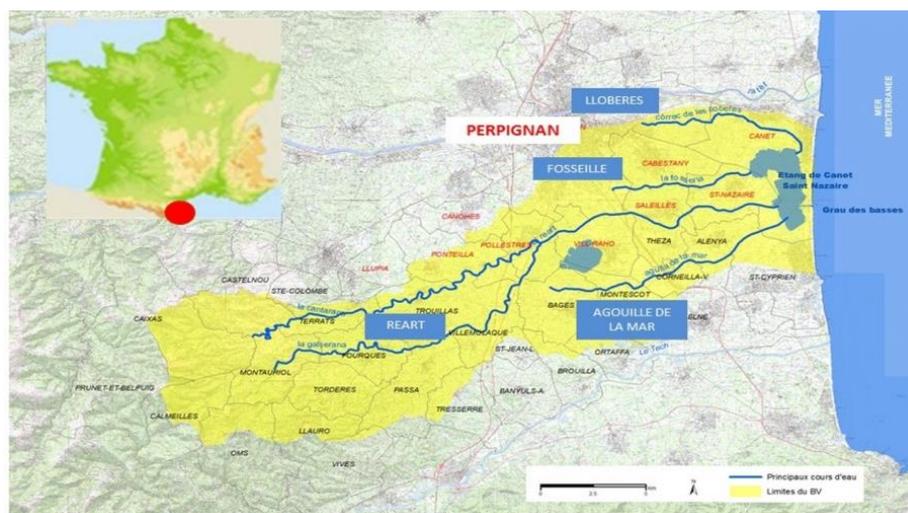


Figure 13: Bassin versant du Réart, source: SMBVR

## La qualité de l'eau :

Un réseau de stations permet de mesurer régulièrement la qualité de l'eau des cours d'eau (présence de polluants et leur quantité). Ces mesures montrent ainsi des niveaux élevés de pollution aux pesticides

et une eutrophisation des milieux liée à la présence de nitrates et de phosphates. Les polluants qui transitent par les 4 rivières du bassin versant finissent par s'accumuler dans l'étang qui est le réceptacle où se concentrent toutes les eaux. C'est pourquoi les niveaux de contamination chimique (pesticides) et métallique (cuivre) sont très importants dans l'Étang de Canet-Saint-Nazaire.

### **Le risque inondation :**

Le bassin versant est concerné par un programme de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée qui priorise les secteurs concentrant les plus forts enjeux humains et économiques appelés TRI (Territoire à Risque inondation Important). Le TRI de Perpignan-Saint-Cyprien compte 43 communes soumises aux aléas de débordements de cours d'eau et de submersions marines (dont 12 communes sur le bassin versant de l'Étang de Canet-Saint-Nazaire). Il regroupe 312 573 habitants permanents et sa population saisonnière atteint plus de 350 000 personnes.

### **L'usage de l'eau :**

L'eau distribuée au robinet n'est pas pompée dans les rivières du bassin versant du Réart mais provient exclusivement des forages en nappe profonde. Ces eaux souterraines sont aujourd'hui de bonne qualité, mais sur certaines communes du bassin versant des traces de pesticides sont présentes (sans dépasser les normes de qualité).

#### *7.1.3 Le bassin versant du Tech*

Le Tech prend sa source au Massif du Canigou à 2 731 mètres et traverse le Vallespir puis la Plaine du Roussillon pour ensuite se jeter en Méditerranée (Argelès-sur-Mer) après avoir parcouru 85 km.

Dans sa partie amont, de la source à Céret, le Tech présente un fonctionnement torrentiel lié aux fortes pentes (près de 8%), qui augmentent les vitesses et entraînent un transport de matériaux important et un phénomène de lessivage.

Sur le Tech, les régimes des cours d'eau, déjà naturellement faibles lors des périodes d'étiages, sont en plus très fortement influencés par les importants prélèvements concentrés durant l'été qui entraîne une réduction des débits d'amont en aval. Les débits d'étiages du Tech sont en moyenne, deux fois plus faibles à l'aval (Elne) qu'au niveau de la moyenne vallée (Amélie-les-Bains). À noter que des étiages marqués surviennent également régulièrement en hiver, principalement en janvier et en février, malgré l'absence de prélèvement à cette période.

Le Tech n'est pas pourvu de dispositif artificiel de soutien à l'étiage ; il ne présente pas de grand barrage comme pour de nombreux autres fleuves méditerranéens. La demande étant plus forte que la ressource disponible, les besoins des milieux aquatiques et/ou ceux des usages liés aux prélèvements ne sont pas toujours satisfaits.

D'autre part, les fleuves côtiers des Albères ainsi que certains affluents de l'aval du Tech sont des cours d'eau temporaires connaissant des assecs sur tout ou partie de leur linéaire pendant toute ou partie de l'année. Dépendant totalement de la pluviométrie, le comportement de ces cours d'eau est spécifique au contexte méditerranéen.

Pour ces raisons, le bassin versant du Tech d'Amélie-Les-Bains à la Mer est identifié comme étant en déséquilibre quantitatif et a en conséquence été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le 6 avril 2010 par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin.

Pour répondre à cette problématique, une étude sur les volumes relevables a été réalisée en 2011 et a conduit à l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en 2013.

Le PGRE est un programme d'actions, élaboré en concertation, pour atteindre rapidement l'équilibre quantitatif et organiser le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages.

A noter également une spécificité du territoire que sont les canaux d'irrigation. Entièrement construits par l'homme au fil de l'histoire du territoire et directement alimentés par le Tech, ils jouent un rôle structurant dans le drainage des eaux de pluie et donc dans la prévention des inondations ainsi que dans l'organisation des corridors biologiques.

## 7.2 LE TRAITEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU

---

La Communauté de communes des Aspres est compétente pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau. La collectivité doit également s'assurer que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique (code de la santé), de pollution (code rural et Loi sur l'Eau) ou de problèmes de voisinage (code général des collectivités territoriales).

Partenaires eau et assainissement :

- Communes
- SPANC 66 (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- SAUR (déléataire)
- Syndicat mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon

Dans un contexte de changement climatique, l'ensemble de ces compétences et partenaires sont à mobiliser pour développer et améliorer la gestion de la ressource en eau du territoire.

## 7.3 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENJEUX

---

Le réchauffement des températures et les impacts qui lui sont associés auront invariablement des conséquences sur la qualité de l'eau disponible pour les consommations humaines. Les événements pluviaux brutaux ainsi que l'augmentation de la température de l'eau pourraient avoir une incidence négative sur la qualité du milieu. En effet, l'intensité accrue des précipitations pourrait aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains, et ce d'autant plus que l'érosion associée à des précipitations intenses rend ces substances plus mobiles. Finalement, les circuits d'eau ne seront plus en capacité de diluer les pollutions voire de les dégrader correctement posant ainsi des problèmes de contamination par les nitrates. La gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines devra intégrer ces phénomènes pour anticiper et limiter les pressions polluantes potentielles.

L'eau étant impliquée à tous les niveaux du système climatique, les effets du changement climatique se font sentir à travers des épisodes de sécheresse, d'inondations, de fonte des glaces et également de l'élévation du niveau de la mer.

En ce qui concerne la sécheresse, la baisse des précipitations est généralement accompagnée d'une baisse des débits des rivières, ainsi les périodes d'étiages peuvent être rallongées impactant la mise à disposition de la ressource en eau. Enfin, l'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) auront forcément une incidence sur cette ressource puisque les besoins seront les mêmes, mais la disponibilité du système hydrique sera moindre.

Face aux étiages renforcés sur les cours d'eau (notamment sur le bassin versant du Tech) et à la multiplication des périodes de sécheresses, certaines activités climato-dépendantes seront plus vulnérables et des conflits d'usages liés à la ressource pourraient apparaître :

- Les activités agricoles seront les plus impactés en raison d'une dépendance à la ressource en eau qui devrait croître fortement en été mais aussi en de viabilité de certaines pratiques culturales.
- D'autres usages sont également sensibles tels que les usages industriels (usages de l'eau pour les procédés industriels).
- Concernant l'alimentation en eau potable, à l'heure actuelle, les ressources en eau disponibles sur le territoire permettent de satisfaire les besoins actuels en eau potable. L'activité touristique estivale pourrait accentuer les pressions sur la ressource et poser un problème de disponibilité de l'eau.

#### **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET**

La **protection quantitative** de la ressource en eau est déjà un enjeu primordial pour le territoire. La situation risque d'être d'autant plus dégradée par les effets du changement climatique.

Le développement de l'accès à la ressource pour certaines communes (protection-captage, forage) pour permettre le maintien voire le développement des filières agricole est également un enjeu majeur du territoire.

D'un autre côté, la lutte contre le gaspillage de la ressource doit se poursuivre pour pouvoir ajuster au mieux les usages.

Cette pression supplémentaire pourrait mener à l'émergence de conflit d'usage entre les différents utilisateurs : résidentiel, industriel, agricole et loisir/ agréments.

Le changement climatique va avoir un impact sur la **dégradation de la qualité de la ressource en eau**.

Ceci soulève là aussi de nombreux enjeux :

- Préservation des milieux humides et aquatiques
- Protection de l'eau potable
- Prévention de la pollution de sol notamment en lien avec les pratiques agricoles mais aussi les pratiques des communes (entretien des espaces verts) et des particuliers (jardins).

## 8 ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

---

Le territoire de la Communauté des Aspres comprend différentes zones majeures en termes de biodiversité.

Sur le territoire du SCOT, l'intérêt écologique, faunistique ou floristique de nombreux sites est reconnu au titre d'outils de protection, de gestion ou d'inventaire naturaliste

### 8.1 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

---

Ces espaces correspondent à des grands ensembles écologiques fonctionnels inventoriés en ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2.

La variation d'altitude sur le territoire associé à des conditions géologiques et climatiques variées offrent une diversité de la végétation et des milieux naturels ainsi que des espèces faunistiques et floristiques. Cette biodiversité unique et originale du territoire est ainsi classée et préservée ce qui prouve sa richesse au sein du territoire. En France, la connaissance de la biodiversité s'appuie sur l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zonages caractérisent des territoires par leur richesse ou la spécificité de leur faune, flore ou milieux dits « habitats naturels ». Trois types de zonages existent :

- ZNIEFF de type I : ce sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».
- ZNIEFF de type II : constitués de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagunes...). Les ZNIEFF de type II peuvent contenir des ZNIEFF de type I.
- Les ZICO : ce sont des sites d'intérêt majeur accueillant des effectifs d'oiseaux sauvages d'une grande importance communautaire ou européenne.

Le territoire des Aspres présente des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et II, ainsi qu'une Zone importante pour la conservation des oiseaux. On comptabilise :

#### 5 ZNIEFF de type I :

- Colline Et Grotte De Montou à Camélas
- Prades de Thuir et er de Llupia
- Grottes de Calmeilles
- Massifs du mont Hélène et du Montner
- Crêtes de Camelas

#### 2 ZNIEFF de type II :

- Le Massif des Aspres
- La rivière Le Tech

Il est important de souligner que ces ZNIEFF ont pour objectifs d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Ces inventaires sont des éléments majeurs du territoire et doivent être consultés dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.



Figure 14 : Inventaire des ZNIEFF sur le territoire des Aspres

## 8.2 ZOOM SUR LES ZONAGES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces de faune et de flore (Directives « Habitats » de 1992).

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La procédure de désignation d'un site diffère selon les directives. Les ZPS, au titre de la directive « oiseaux », sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission européenne. Les ZSC, au titre de la directive « Habitats, faune, flore » suivent un processus en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les Etats établissent des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission européenne. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de Sites d'Importance Communautaire (SIC). Ensuite, dans un délai maximal de 6 ans, les Etats doivent désigner ces SIC en droit national, sous le statut de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Pour chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions

financières d'accompagnement. Les mesures de gestion et de conservation définies tiennent compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

Un site Natura 2000 est présent sur le territoire et concerne le cours d'eau du Tech et ses abords. Le Tech est constitué de 2 habitats naturels et 12 espèces ayant justifié la désignation du site :

- Les habitats : Les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.
- Les espèces (Invertébrés, poissons et mammifères) : Desman des Pyrénées, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Loutre d'Europe, Lamproie fluviatile, Barbeau méridional, Ecrevisse à pattes blanches

L'ensemble de ce réseau hydrographique est propice à l'accueil du Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations.

Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (*Lutra lutra*) est connue dans les Pyrénées-Orientales. Cette espace dévoile donc une richesse écologique remarquable en termes d'habitats et/ou d'espèces. Les espèces et habitats naturels présents sur ces sites sont aujourd'hui soumis à de nombreuses pressions et pollutions qui sont susceptibles de nuire à leur sauvegarde. La qualité de l'eau et les aménagements envisagés pour prémunir les lieux habités contre les crues du fleuve constituent des facteurs de vulnérabilité du site auxquels s'ajoute le développement de la fréquentation touristique sur cet axe majeur entre les stations littorales du Roussillon et la chaîne des Pyrénées.

Les espèces et habitats naturels présents sur ces sites sont aujourd'hui soumis à de nombreuses pressions et pollutions qui sont susceptibles de nuire à leur sauvegarde. La qualité de l'eau et les aménagements envisagés pour prémunir les lieux habités contre les crues du fleuve constituent des facteurs de vulnérabilité du site auxquels s'ajoute le développement de la fréquentation touristique sur cet axe majeur entre les stations littorales du Roussillon et la chaîne des Pyrénées.

### 8.3 LES ZONES HUMIDES

---

Au titre de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de détermination d'une zone humide sont donc d'ordre pédologique et floristique.

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions. Elles participent notamment à la recharge des nappes souterraines, au soutien d'étiage, à la régulation des crues, à l'autoépuration des eaux ainsi qu'à l'hébergement, la reproduction et à l'alimentation de nombreuses espèces.

L'atlas départemental des zones humides des Pyrénées-Orientales, validé en juin 2015, centralise l'ensemble des données existantes relatives aux zones humides au sein d'un outil de référence unique.

Sur le territoire, les zones humides reconnues concernent les abords du Tech.

De manière générale, les zones humides font aujourd'hui l'objet de nombreuses pressions : modification du système hydraulique, pollution des eaux (produits phytosanitaires, nitrates...), prélèvements, développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports

#### 8.4 LES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS (PNA)

---

Les plans nationaux d'actions sont des documents non opposables qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Renforcé à la suite du Grenelle de l'Environnement, cet outil de protection de la biodiversité s'inscrit dans les politiques internationales et nationales de conservation et de restauration. Il vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'aménagement.

Ces zonages n'ont pas de valeur réglementaire mais ils alertent tout porteur de projet de l'existence d'enjeux relatifs à la sauvegarde de certaines espèces protégées

Les domaines vitaux et/ou zones d'hivernage et/ou zones de reproduction de nombreuses espèces menacées faisant l'objet d'un PNA sont localisés sur le territoire des Aspres :

- De certaines portions de cours d'eau et de leurs abords (la Basse, le torrent de St-Julia,...)
- D'une zone située sur la plaine du Roussillon pour l'outarde canepière (Thuir)
- Des milieux secs de type méditerranéen pour le lézard pcellé

#### 8.5 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

---

L'enrayement de la perte de biodiversité ne se limite pas uniquement à la protection d'espaces délimités reconnus pour leur intérêt faunistique, floristique ou écologique au titre de programmes d'inventaires ou d'outils de gestion ou de protection. Il passe aussi par la préservation et la restauration des continuités écologiques qui doivent notamment permettre de lutter contre la consommation et la fragmentation de l'espace qui constituent une des principales causes d'érosion de la biodiversité en France métropolitaine.

Le décret d'application n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue définit la trame verte et bleue comme « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques qui constituent la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.»

Instauré par les lois Grenelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. En Languedoc-Roussillon, le schéma a été adopté en novembre 2015. Il comporte un diagnostic, une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) et un plan d'actions. Ce schéma renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements portés par l'Etat ou les collectivités.

Il n'y a pas d'informations sur le territoire concernant l'identification des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Validée en 2008, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) identifie 16 « grandes zones écologiques d'importance régionale » à l'échelle du Languedoc-Roussillon. Les zones « Albères » et « Littoral du Narbonnais et du Roussillon » sont respectivement situées intégralement et partiellement sur le territoire de la communauté de communes.

Adoptée par l'Assemblée nationale le 20 juillet 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages poursuit l'objectif principal de mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes, en rétablissant avec la nature des relations non seulement harmonieuses mais aussi fructueuses pour la santé, l'innovation et l'emploi.

## 8.6 LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AVEC LA LOI MONTAGNE

---

Sur le territoire des Aspres, on dénombre 4 communes soumises à la loi Montagne : Oms, Calmeilles, Llauro et Caixas.

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne, détermine les conditions d'utilisation et de protection de l'espace en zone de montagne dans le but d'établir un équilibre entre développement et protection.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,

- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs...),
- la maîtrise de l'urbanisation par une extension limitée des constructions existantes et une urbanisation nouvelle en continuité des bourgs, villages et hameaux existants ou sous forme d'hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (sous réserve de la réalisation d'une étude particulière soumise pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites),
- la préservation des rives naturelles des plans d'eau. La règle d'inconstructibilité s'applique sur la bande des 300 mètres dans les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha ; si la superficie est supérieure à 1000 ha, la loi Littoral entre en vigueur,
- l'interdiction de la création de nouvelles routes situées au-dessus de la limite forestière sauf exception (désenclavement d'agglomérations existantes, défense nationale ou liaisons internationales),
- la maîtrise du développement touristique, notamment de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).

## 8.7 EVOLUTION ET VULNERABILITE

---

Les zonages écologiques subissent des pressions et des pollutions multiples : développement de l'urbanisation, pollutions d'origine agricole ou urbaine, sur-fréquentation estivale, développement des sports de pleine-nature.

L'abandon progressif de pratiques comme le pastoralisme révèle un risque en termes d'homogénéisation des biotopes et à la disparition des zones ouvertes propice à l'alimentation. Cette fermeture progressive du milieu se traduit par la raréfaction des espèces endémiques.

La biodiversité du territoire est donc riche mais fragilisée. Cette fragilité sera renforcée par les effets du changement climatique notamment dans les milieux aquatiques impactés par variation des hauteurs d'eaux, l'aggravation des étiages.

L'augmentation de température influe également sur les aires de répartition et les cycles de la vie des espèces (floraison, feuillaison et fructification pour les végétaux, mouvements migratoires, nidification). En effet, les espèces ont tendance à se déplacer vers le Nord pour atteindre le climat qui leur convient et des cycles de floraison seront raccourcis.

Ces conséquences pourraient aller jusqu'à la fragilisation des populations endémiques. Ces extinctions seront des deux ordres, soit du fait des contraintes d'adaptation trop brutales auxquelles l'espèce ne pourra faire face, soit par l'introduction d'espèces dites invasives.

Au niveau des milieux forestiers, des risques d'aggravation des mortalités déjà observées dues aux événements climatiques extrêmes ainsi que l'augmentation des maladies forestières observées depuis les années 1970 dû notamment à des pathogènes devraient se poursuivre.

Cette modification de la biodiversité aurait donc des répercussions dans le secteur de l'agriculture et don l'agro-alimentaire mais aussi sur la qualité de vie et à plus grande échelle sur la santé.

#### **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET**

Les évolutions brusques du climat vont avoir un impact sur la faculté d'adaptation des espèces faunistiques et floristiques.

Le maintien de la continuité voire le développement du Schéma Ecologique Régionale reste une priorité

Tout projet d'aménagement en lien avec le PCAET devra donc veiller à supprimer les ruptures écologiques voir à les « réparer » si cela s'avère nécessaire.

Cet enjeu est de taille pour le territoire qui devra concilier développement du territoire, protection des pollutions (aménagements contre les risques inondations notamment) et protection des espaces naturels.

Le réseau Natura 2000 du territoire dispose d'un document d'objectif (DOCOB) qui consiste à une gestion contractuelle avec de multiples partenaires des actions à mettre en œuvre pour le maintien de l'intérêt écologique de la zone. La gestion des espaces et les aménagements, dont l'urbanisation, doivent lui être compatibles.

Tout projet du PCAET qui serait situé dans ou à proximité de ces sites devront faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique.

Les enjeux environnementaux touchent également le volet « Développement des énergies renouvelable avec la conciliation entre préservation des espaces naturels (foret, agricoles) et développement de filière telles que le bois énergie et le photovoltaïque (notamment développer sur les serres solaires)

## 9 LES RISQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

---

### 9.1 LES RISQUES NATURELS

---

En fonction de la zone géographique du territoire, différents risques naturels sont répertoriés :

- Le risque inondation et autres risques liés à l'eau
- Les risques liés aux mouvements de terrain
- Le risque incendie
- Les risques climatiques

De par sa forte disparité naturelle, certaines communes du territoire seront plus moins touchées par certains risques. Toutes les communes du territoire sont concernées avec un degré d'aléa variable. Cependant, les deux risques qui se concentrent fortement sur le territoire sont le risque inondation et le risque feu de forêt.

Pour répondre à ces risques, le territoire a mis en place des actions de prévention. La prévention regroupe des mesures pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible sur les personnes et les biens. La maîtrise de l'urbanisation (limitation d'implantations dans les zones exposées) permet de diminuer la vulnérabilité du territoire. Des mesures d'informations des populations a été mis en place (dossier d'information communal sur les risques majeurs DICRIM), de réduction de la vulnérabilité des habitants, de prise en compte des effets du ruissellement dans les documents de prévention (Plan de prévention des risques Naturels) et d'urbanisme (PLU) et dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ainsi que dans les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS).

#### 9.1.1 Des risques d'inondations

La configuration du réseau hydrographique, le relief prononcé et les épisodes pluvieux intenses rendent le territoire particulièrement sensible aux débordements des cours d'eau.

Une inondation se définit par une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. Ce risque résulte de deux caractéristiques : l'eau qui peut sortir de son lit et l'installation anthropique dans une zone inondable. Sur le territoire marqué par de forts dénivelés, le phénomène d'écoulement accentue ce risque.

Le territoire des Aspres est concerné par deux phénomènes d'inondation liés au débordement de cours d'eau :

- Les inondations torrentielles, dites rapides, sur la quasi-totalité du territoire. Lors des précipitations intenses, les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans les cours d'eau et engendrent des crues rapides, brutales et violentes.
- Les inondations de plaine, dites semi-rapides, qui se concentrent dans la basse vallée du Tech. Ici le cours d'eau sort de son lit mineur plus lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Il occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

L'outil de gestion de référence du risque inondation à l'échelle communale est le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ces PPRI sont le résultat de l'analyse de l'historique des crues de références ou centennales du territoire, affiné à une échelle cadastrale. Ces PPRI interdisent de construire sur certaines zones, et sous conditions sur d'autres.

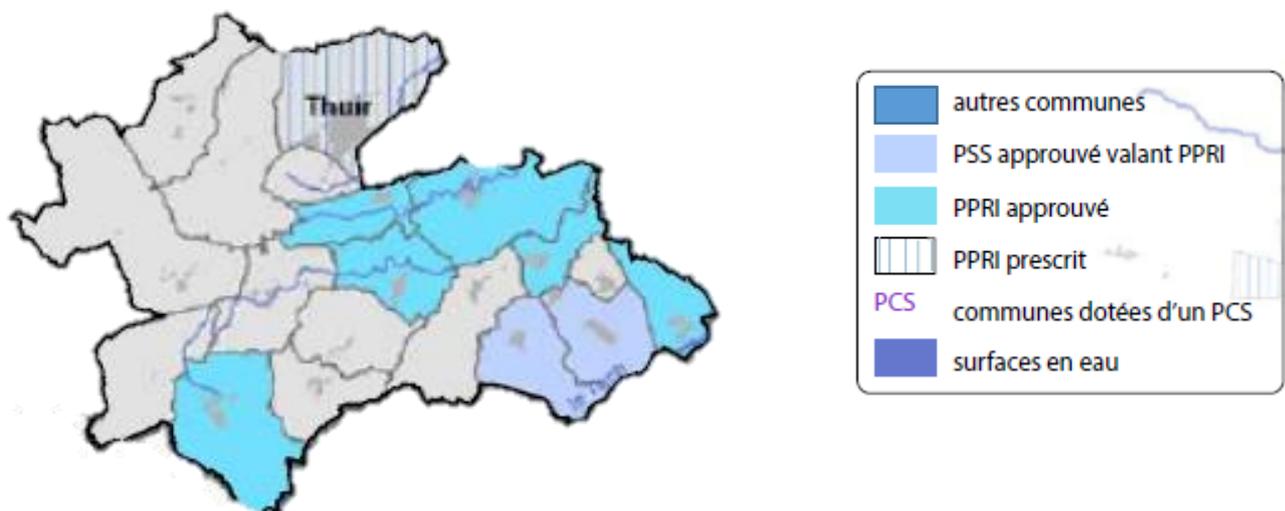


Figure 15: Etat d'avancement des PPRI et PCS sur le territoire des Aspres (source : SCOT Plaine de Roussillon, EIE, 2013)

Sur la carte ci-dessus, on note que les communes d'Oms, de Brouilla, de Villemolaque, de Trouillas, de Fourques et de Terrats possèdent un PPRI approuvé. Les communes de Banyuls-dels-Aspres et de Tresserre possèdent un PSS (Plan de Surface Submersible) approuvé. Enfin, Thuir dispose d'un PPRI prescrit.

- Un PPRI approuvé correspond au document achevé ;
- Au stade d'un PPRI prescrit, les zones soumises aux phénomènes ou aléas sont connues, le zonage réglementaire et le règlement ne sont pas encore parfaitement figés.

Certaines communes de la CCA ne disposent pas de plan de prévention approuvé, ni de PPRI. Il s'agit de la commune de Saint-Jean-Laseille (traversée par le correc del Salt de la Folla et le correc des Calcades), ainsi que la commune de Bages (traversée par l'Agouille de la Mar).

En outre, un PAPI (Programme d'Actions pour le Prévention des Inondations) est disponible à pour le Bassin Versant du Tech.

Ces programmes d'actions sont là pour répondre à la vulnérabilité des populations vivant en zones inondables. Sur le département des Pyrénées-Orientales, la part de la population en zone inondable a augmenté d'environ +0.9% entre 1999 et 2005. Ainsi, 53% des nouveaux arrivants se sont installés dans des zones inondables.

Face à l'augmentation de la population<sup>2</sup> (+ 11.4%) vivant sur de telles zones plutôt que hors zones inondables (+ 7.3%), la mise en place de plans de gestions des risques est devenue primordiale.

### 9.1.2 *Mouvements de terrain*

Les mouvements de terrains sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultante d'activités anthropiques. On distingue deux grands groupes de mouvements de terrain qui se divisent en plusieurs sous-groupes :

- Les mouvements lents : affaissements consécutifs à l'évolution de cavités souterraines, tassement par retrait de sols argileux, les glissements qui correspondent au déplacement en masse ainsi que le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux.
- Les mouvements rapides : les effondrements qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de pierre ou de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises par exemple, les éboulements ou écroulements de pas de falaises, certains glissements rocheux, les coulées boueuses qui résultent de l'évolution du front de glissement et les laves torrentielles qui résultent du transport de matériaux en coulées dans les lites des torrents de montagne.

La carte ci-dessous identifie les communes impactées par le risque de mouvements de terrain. Les communes d'Oms, de Passa, de Brouilla, de Trouillas, de Fourques et de Terrats sont les plus concernées au sein de la Communauté de commune. Parmi ces communes, seule la commune de Passa ne dispose pas d'un Plan de Prévention des risques.

En ce qui concerne le risque sismique, le département des Pyrénées-Orientales est particulièrement concerné. Cette activité sismique se traduit par la convergence de la plaque Eurasienne et Africaine. Tout le territoire des Aspres est concerné par un risque sismique « modéré ». Les archives détiennent un historique de ces épisodes sismiques depuis 1973 dans le Roussillon et la Catalogne. Le plus connu et le plus grave est celui de 1428 auquel est attribué une intensité VIII à Céret. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu d'autres épisodes importants à risques.

---

<sup>2</sup> Echelle du Scot Plaine de Roussillon

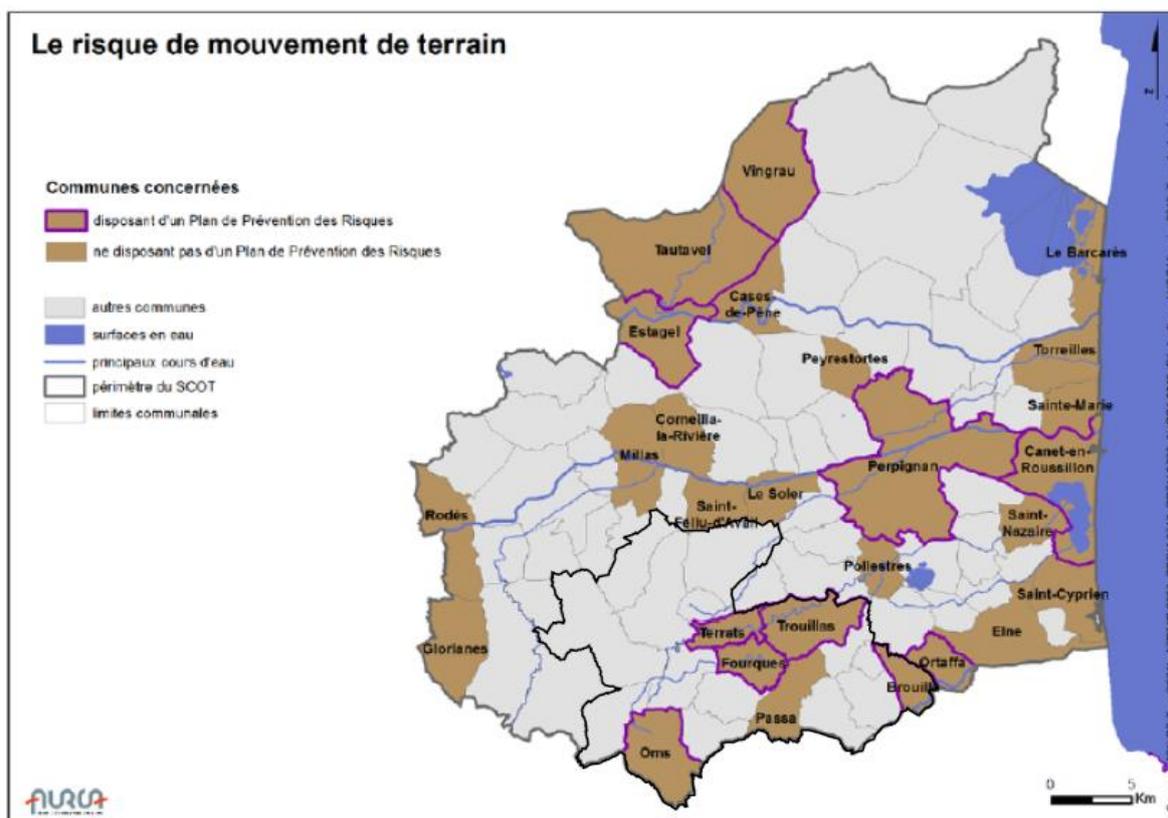


Figure 16: Communes disposant d'un PPR

### 9.1.3 Le risque sismique

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille en profondeur. Ceci entraîne une brusque libération d'énergie et la propagation d'ondes sismiques. Les mouvements des plaques tectoniques européenne et ibérique rendent non négligeable l'activité sismique de la zone pyrénéenne.

Depuis le décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante, de la zone 1 (aléa très faible) à la zone 5 (aléa fort). Un arrêté ministériel en date du même jour précise les règles de construction parasismique qui s'appliquent selon la zone de sismicité et la catégorie du bâtiment. Ces règles sont applicables pour tout permis de construire.

Tout le territoire des Aspres est concerné par un risque sismique « modéré ». Les archives détiennent un historique de ces épisodes sismiques depuis 1973 dans le Roussillon et la Catalogne. Le plus connu et le plus grave est celui de 1428 auquel est attribué une intensité VIII à Céret. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu d'autres épisodes importants à risques.

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- Sur l'homme : le séisme est risque naturel le plus meurtrier que ce soit par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par des phénomènes induits (mouvements

de terrain, tsunamis, etc.). De plus, les effets directs comme les phénomènes induits peuvent conduire à d'autres catastrophes comme des incendies ou des explosions pouvant atteindre d'autres victimes indirectes. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver, suite à un séisme, sans abri et déplacées.

- Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux, peuvent, en revanche, être appréhendés. Par ailleurs, un séisme peut engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des outils de production (usines, bâtiments etc.), des ouvrages (pont, routes, voies ferrées, etc.), des réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, du patrimoine, causant des pertes matérielles directes et des perturbations importantes de l'activité économique.
- En ce qui concerne l'environnement, un séisme peut provoquer des pollutions importantes dans les milieux naturels ainsi qu'une modification paysagère du territoire (décrochements, apparition ou tassement de sources, glissements pouvant barrer une vallée etc.). Ces modifications sont généralement moindres mais peuvent dans les cas extrêmes causer un changement total de paysage.

De par sa position géographique, le territoire est situé sur une zone sismiquement active. De petites secousses sismiques se font régulièrement sentir sur le massif Pyrénéen et rappelle que le risque est bien présent. A l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, 68 communes sont recensées avec un aléa sismique moyen.

Devant l'ampleur des conséquences socio-économiques, la mise en place de procédure de prévention adaptée au territoire s'avère nécessaire afin de réduire l'impact de tels événements. Ces mesures s'articulent de la manière suivante :

- Informer les populations habitant dans les zones risquées
- Définir et faire appliquer des règles de construction et d'aménagement du territoire, pour réduire la vulnérabilité et l'exposition au risque.
- Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et de l'exposition au risque,
- Préparer la gestion de la crise en cas d'épisode sismique.

Le Cadre national d'Actions pour la Prévention du Risque Sismique (CAPRIS) définit des priorités nationales et doit être décliné en programmes d'actions territorialisées (interrégionaux, régionaux, départementaux), et de manière adaptée aux niveaux de risques des différents territoires. Sa mise en œuvre repose sur une responsabilité partagée des acteurs concernés. En outre, à l'échelle du massif pyrénéen, sous l'impulsion de la Direction des Risques Naturels de la DREAL Occitanie, une réflexion est en cours afin de créer cette étude sur le territoire du massif Pyrénéen dont l'objectif serait d'élaborer une stratégie de prévention du risque sismique associé à un programme d'action avec des modalités de gouvernance adaptées.

#### 9.1.4 Le risque Feux de forêt

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière, subforestière ou herbacée. Le feu de forêt est appelée ainsi lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs/arborés est détruite.

Les feux se produisent généralement l'été amené par la sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols.

Un feu de forêt peut se déclencher en fonction de trois facteurs :

- Une source de chaleur : très souvent les départs de feu sont d'origine anthropique (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accidents ou malveillance.
- Un apport d'oxygène : action du vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie
- Un combustible : c'est-à-dire la végétation. Le risque est plus lié à la sécheresse (disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) des végétaux qu'à l'essence forestière elle-même.

Les risques d'incendies sont très élevés en région Occitanie, du fait de fortes influences méditerranéennes, avec des précipitations mal réparties, une sécheresse estivale marquée et des vents violents qui peuvent souffler pendant de longues périodes.

Le département des Pyrénées- Orientales est très sensible au risque de feu de forêt puisqu'elle tient une place omniprésente dans la structure paysagère de la région. En 80 ans, la forêt du département a plus que doublé sa surface, ce qui correspond à une moyenne de plus 1% par an. Par ailleurs, le climat méditerranéen associé à un vent violent et desséchant (la Tramontane) favorise le développement des incendies de forêt.

A noter que le risque incendie peut être accentué par les inondations : en effet, la montée des eaux détruisent les zones tampons qui peuvent faire barrière à la propagation d'un feu de forêt. Les incendies de forêt menacent la population, les biens privés, les infrastructures et le patrimoine collectif ou privé que représentent les espaces naturels. Ils sont donc très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et plus particulièrement environnemental. En entraînant la disparition de la couverture végétale, les feux de forêt aggravent les phénomènes d'érosion et de ruissellement. Les sols dénudés ne sont plus capables de supporter les crues ou de retenir les matériaux transportés lors d'inondations.

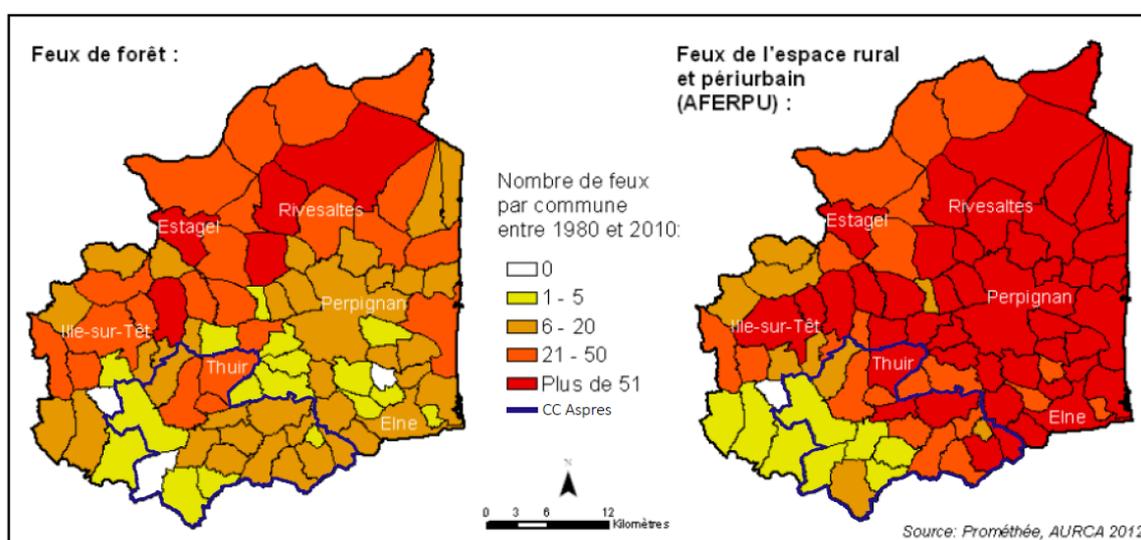
*Figure 17 :L'aléa incendie de forêt sur la communauté de commune des Aspres, (source: SCoT Littoral Sud, Diagnostic)*

La zone géographique des Aspres est caractérisée par des reliefs de moyenne montagne et des collines. Les boisements sont principalement composés de chênes verts et de chênes lièges. Ce sont le plus souvent des garrigues (extrêmement inflammables) ou des maquis boisés. Ainsi, avec une importante couverture boisée, de landes et de friches, un climat venteux et sec, un relief prononcé et compilé à une fréquentation estivale importante, le territoire de la CCA présente un risque important de départs de feu.

Les archives du département des Pyrénées-Orientales ont fait l'état des lieux des feux les plus dévastateurs dont l'ampleur a dépassé le millier d'hectares ou qui ont présenté des particularités à mettre en avant. L'un de ces feux a eu lieu sur le territoire des Aspres, en 1976. Il a débuté dans la décharge de Corbères-les-Cabanès, et a parcouru plus de 6 600 hectares sur 14 communes. Cet incendie a mis en évidence les lacunes du territoire en termes de moyens de prévention et d'intervention. Depuis, un zonage de l'aléa « incendie de végétation » a été réalisé dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI), en prenant compte les différents facteurs du territoire tels que la nature de la végétation (sèche), le climat, la topographie et l'analyse historique des incendies. La zone de réglementation de la DCFI prend en compte la totalité des zones forestières et assimilées, avec une bande d'interface de 200m.

Par ailleurs, les espaces boisés peuvent contenir des zones habités, abriter des espèces faunistiques et floristiques exceptionnelles, encercler des monuments à valeur patrimoniale ou être destiné à la production. Les enjeux en cas d'incendie sont donc majeurs : humains, environnementaux, patrimoniaux et économiques. Des études et des diagnostics ont permis de proposer plusieurs plans d'actions à différentes échelles tels que :

- Les PDPFCI offrent un état des lieux des espaces boisés, des enjeux locaux et des mesures prises ou à prendre pour lutter contre le risque incendie à l'échelle départementale.
- Les PAFI (Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies) sont des plans d'actions établis à l'échelle du massif forestier définissant des aménagements à mettre en œuvre localement (réserves d'eau, pistes, etc.).
- Les PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt) sont établis à l'échelle communale et permettent d'établir, sur la base d'une analyse précise de l'aléa à l'échelle communale.
- Enfin, le PDPFCI définit des zones « homogènes » en termes d'aléa et définit le bassin des Aspres (massif des Aspres depuis les bordures de la Têt jusqu'à Banyuls-dels-Aspres en passant par Thuir) comme « bassin à risque ».



## 9.2 DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

Les risques technologiques, concernent les activités, qui génèrent un potentiel d'accidents pouvant avoir un impact, soit humain, soit matériel ou environnemental, tant sur le site même que sur son environnement proche.

Au sein du territoire de la Communauté de communes, les risques technologiques sont de plusieurs natures :

### 9.2.1 *Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD)*

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ces événements ponctuels peuvent se manifester par un incendie, un dégagement de gaz toxique ou une explosion. Du fait de la diversité des produits transportés, un accident peut se produire n'importe où, cependant l'importance du trafic sur certains axes de communication augmente la potentialité d'accident.

Il est à noter que le risque lié à aux canalisations est un risque fixe alors que celui lié aux transports est un risque mobile et couvert par un régime réglementaire totalement différent. Ce risque se manifeste de différentes manières.

Trois types d'effets sont observables qui sont :

- Une explosion qui peut être provoquée par un choc avec une production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé ou par le mélange de plusieurs produits chimiques.
- Un incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles ou l'inflammation accidentelle d'une fuite de citerne. Compte tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable.
- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite toxique ou résulter d'une combustion.

Ces effets ont une conséquence directe sur la santé des populations (inhalations de vapeurs toxiques par exemple), sur l'économie (mise à mal du matériel sur le lieu de l'accident) mais aussi sur l'environnement par le biais des pollutions des sols ou aquatiques. Un effet différé sur la pollution des nappes phréatiques peut être également constaté.

Sur le territoire des Aspres, les communes concernées par le risque de transport de marchandises dangereuses sont celles qui sont traversées par les infrastructures de transports. C'est le cas des communes de Brouilla, de Saint-Jean-Laseille, de Villemolaque, de Trouillas, de Tresserre et de Banyuls-dels-Aspres qui sont traversées par l'autoroute A9 et la départementale D900. De plus, sur les communes de Tressere, de Banyuls-dels-Aspres et de Brouilla il se trouve des captages d'eau potable

(dans un rayon de deux kilomètres), ce qui peut avoir des effets néfastes avec l'infiltration des pollutions dans les nappes.

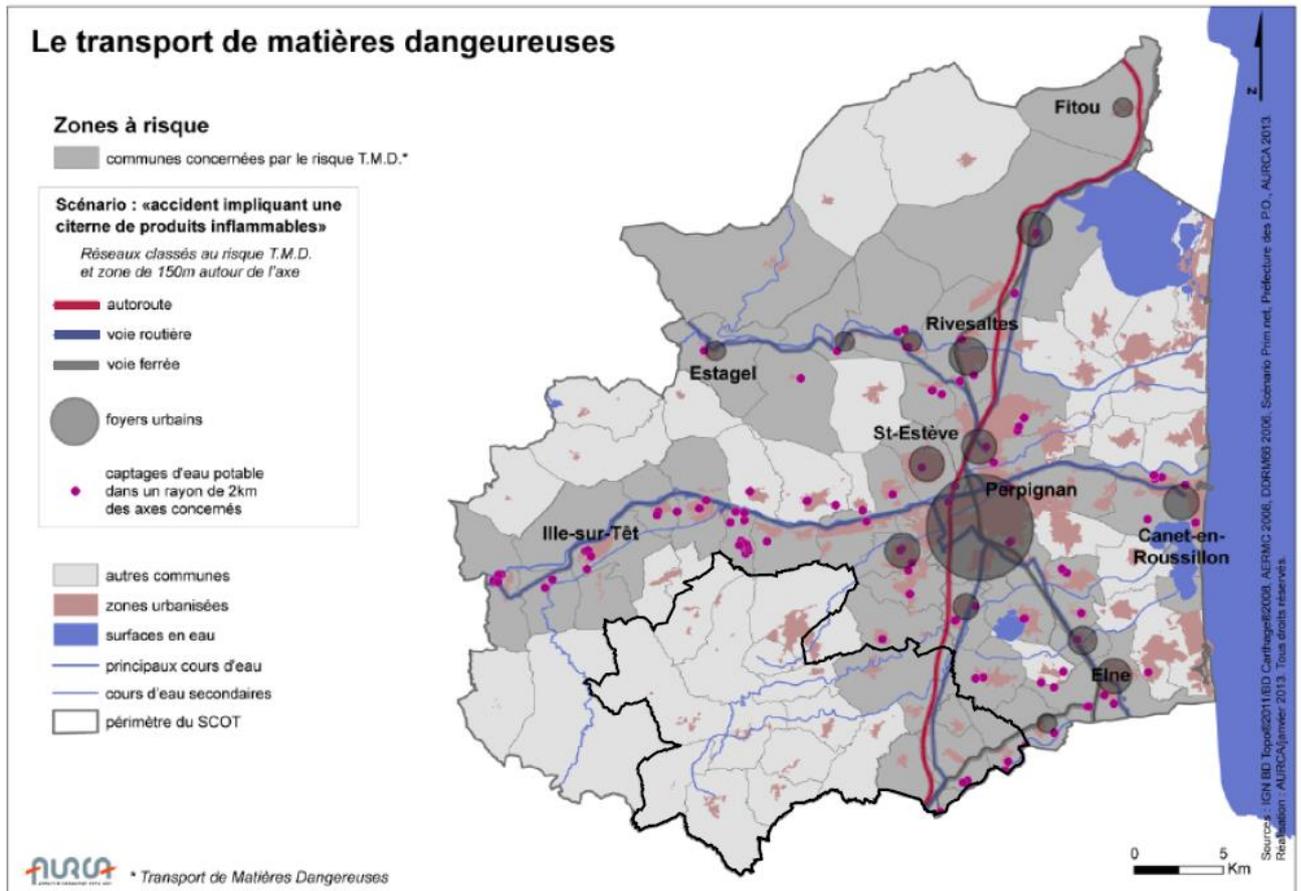


Figure 19: Transport de matières dangereuses sur route sur le territoire des Aspres (source : SCOT Plaine de Roussillon, EIE, 2013)

### 9.2.2 Les risques provenant de l'activité de certaines installations

Aucun site SEVESO (risque technologique très important) n'est recensé sur le territoire.

D'après la DREAL, le département des Pyrénées Orientales comprend 130 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Les ICPE sont, d'après le code de l'Environnement, des « usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ». L'objet de la législation ICPE est de soumettre à la surveillance de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients pour l'environnement. Les activités concernées sont définies par une nomenclature spécifique. Le régime de classement (déclaration, enregistrement, autorisation) fixe le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

En 2014, quelques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont présentes sur le territoire du SCOT (carrières, récupération et dépôts de ferrailles, regroupement d'ordures ménagères...). A noter que les dispositions relatives aux ICPE s'appliquent pour les exploitations de carrière.

### 9.3 ÉVOLUTION ET VULNERABILITE

---

A l'heure actuelle, les modélisations d'évolution des phénomènes extrêmes (forte précipitation, tempête, vague de chaleur,...) sont encore difficiles rendant les interprétations et l'anticipation face aux changements climatiques très incertaines.

Cependant dans un rapport spécifique sur cette thématique, le GIEC s'attend à un changement dans le type, la fréquence et l'intensité des événements extrêmes. Ces changements pourraient se produire même avec une évolution climatique relativement faible.

Le risque incendie déjà très prégnant sur le territoire se verrait renforcé ce qui nécessite de prendre en considération des hypothèses plus contraignante notamment dans les documents d'urbanisme et particulier et plus globalement dans tout projet d'aménagement. La hausse de température et l'augmentation de période de sécheresse auront un impact sur l'aléa feu de forêt.

La problématique de retrait gonflement des argiles serait également fortement impactée. En effet, les phénomènes de retrait-gonflement sont dus à des variations de volume d'eau dans les sols qui se traduisent par des mouvements différentiels de terrain. La nature du sol constitue un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme de retrait-gonflement : seules les formations géologiques présentant des minéraux argileux (infiltrations) sont sujettes à ce phénomène. Ce phénomène reste cependant très peu présent sur le territoire.

Les deux paramètres importants sont les précipitations et l'évapotranspiration puisqu'ils contrôlent les variations en teneur en eau dans la tranche superficielle du sol.

#### **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET**

L'évolution de l'occurrence et de l'intensité des événements extrêmes en lien avec le changement climatique est à prendre en compte et à intégrer globalement dans le cadre du PCAET.

Les risques inondations présents sur le territoire sont étudiés et disposent des documents de prévention et d'intervention nécessaire pour y parer.

Les risques du territoire liés à des mouvements de terrain seront à prendre en compte lors d'aménagements éventuellement prévus dans le cadre du PCAET. Cela passera notamment par des mesures de préventions limitant ou interdisant la constructibilité ou des éventuels travaux dans les secteurs à risques.

La gestion des espaces forestiers présente un enjeu fort pour le territoire. Il est transverse pour la lutte contre les incendies mais aussi pour la préservation de la biodiversité et des paysages (fermeture des milieux)

Les canalisations ainsi que les infrastructures routières, importants supports du transport de matières dangereuses au sein du territoire doivent être prise en compte à l'échelle des projets que le PCAET mettra en œuvre afin de ne pas exacerber les risques par une surexposition des biens et personnes.

## 10 POPULATION ET SANTE : LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

---

### 10.1 UNE QUALITE DE L'AIR ENCORE PRESERVEE

---

*Ce volet a été intégralement traité et détaillé dans le profil Energie Air Climat.*

La surveillance de la qualité de l'air sur le territoire des Aspres est assurée grâce aux trois stations de mesure à Perpignan (Centre, Sud et périphérique).

Conformément à la réglementation en vigueur et selon l'arrêté du 4 août 2016 relatif aux PCAET, les polluants atmosphériques à prendre en compte sont les suivants : les GES (Gaz à Effet de Serre), les NOx (les oxydes d'azote), PM10 et 2,5 (particules en suspension à 10 microgrammes par m<sup>3</sup> et inférieures à 2,5 microgrammes par m<sup>3</sup>), les COV (composés organiques volatils), le SO<sub>2</sub> (dioxyde de soufre) ainsi que le NH<sub>3</sub> (ammoniac).

La majorité des seuils réglementaires, pour les principaux polluants, sont respectés sur le territoire qui est globalement épargné par la pollution atmosphérique excepté en période estivale où l'affluence touristique accentue considérablement les rejets dans l'air. Le caractère peu urbanisé et peu industrialisé du territoire limite largement les émissions de polluants atmosphériques excepté pour les concentrations en ozone plus élevées en milieu périurbain (voire rural).

Des pollutions liées à des concentrations élevées de polluants d'origine routière (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>, particules PM, NO<sub>2</sub>...) du fait de l'intensité du trafic routier en période estivale au niveau de certains axes de communication tels que l'autoroute A9 ou la route départementale 900. Des pics à 70 000 véhicules/jour sont enregistrés sur l'A9 en période estivale. A noter que la propagation de ces polluants se limite généralement à quelques mètres ou dizaines de mètres de part et d'autre de la voie concernée.

Du fait de faibles émissions en polluants, le territoire présente globalement une bonne qualité de l'air.

Les pollutions peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé. Les risques sanitaires qu'elles représentent ne se résument pas aux conséquences à court terme des pics de pollution. Des études épidémiologiques mettent en évidence des effets à long terme d'une exposition chronique à des niveaux modérés de polluants (effet cancérogène, diminution de fonctions respiratoires, insuffisance cardiaque...).

Par ailleurs, certaines émissions (dioxyde de carbone, méthane...) sont incriminées dans le réchauffement climatique global.

#### **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET**

La question de la qualité de l'air, devenu centrale dans l'élaboration des PCAET pose également des problématiques environnementales :

- > Formation de l'ozone (COV, NOX)
- > Eutrophisation des milieux aquatique (NH<sub>3</sub>)

- > Détérioration des conditions de nutrition minérale (NH3, PM)
- > Dégradation physique et chimique des matériaux (PM 10/2.5, SO2)

## 10.2 LA GESTION DES DECHETS

Ce volet a été intégralement traité et détaillé dans le profil Energie Air Climat.

La communauté de communes présente de ration de production de déchets supérieurs à ceux constatés sur le Pays PPM ou encore à l'échelle départementale.

La collecte des ordures ménagères reste du ressort de la compétence de l'EPCI qui perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le SYDETOM 66 (Syndicat regroupant l'ensemble des communes du département créé en 1996) est compétent pour le transport à partir des centres de transfert et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur la totalité du département. Il a pour objectif essentiel de mettre en œuvre le contenu du Plan départemental d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA approuvé dans sa dernière version en 2004). La Communauté de communes des Aspres est membre de ce syndicat pour la compétence « Ordures Ménagères ».

Deux déchetteries sont recensées sur le territoire des Aspres : à Thuir et à Trouillas, soit 10 265 habitants par déchèterie en 2015.

En 2015, le territoire de la CCA a produit 10 704 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA), soit 521 kg/hab/an (contre 514 kg/hab/an à l'échelle nationale). Parmi ces déchets, on compte :

- 4 307 tonnes de déchets occasionnels (déchèterie, déchets dangereux et encombrants) ;
- 6 397 tonnes d'ordures ménagères et assimilées (recyclables secs, verre, ordures ménagères résiduelles).

En 2017, à l'échelle du territoire de la SYDETOM 66, on constate une augmentation du taux de déchets collectés depuis 2014.

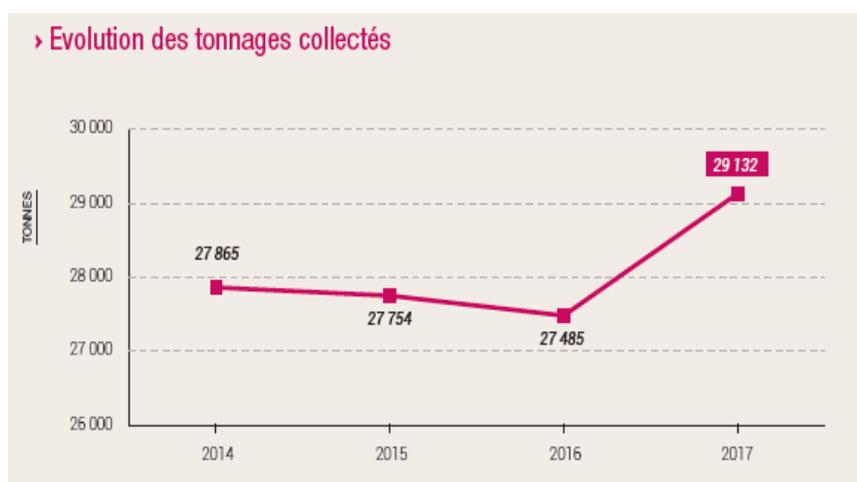


Figure 20: Evolution des tonnages collectés (source: SYDETOM 66, 2017)

Bien que le tonnage de déchets par habitant diminue, la croissance démographique, ainsi que l'affluence touristique en période estivale, contribue à la hausse du taux de déchets collectés.

Le transport lié à la collecte de déchets et les processus de traitement des déchets (chaînes de tri, incinération, etc.) contribuent aux consommations énergétiques et aux émissions de gaz atmosphérique du territoire. Ainsi, en 2017, 70 000 kilomètres ont été parcourus pour pouvoir collecter les déchets sur l'ensemble du territoire.

#### Enjeux et potentiels de réduction

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, les actions de communication et de sensibilisation réalisées par le SYDETOM 66 et les collectivités locales ont contribué à l'émergence d'une prise de conscience collective qui se traduit notamment par une baisse de la production de déchets.

Par rapport à la performance départementale qui est de 64 kg/hab/an d'EMR, la communauté de commune des Aspres se situe au peu plus au-dessus (environ à 70 Kg/hab/an). Ce chiffre peut servir de base de référence pour l'améliorer dans les années à venir.

Enfin, en ce qui concerne la collecte de d'emballages ménagers recyclables, la communauté de commune des Aspres est celle qui a récolté le plus de tonnes du Pays Pyrénées Méditerranée avec ses 1279 tonnes collectés en 2017.

#### **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX en lien avec le PCAET**

La collecte et surtout le traitement des déchets sont une source d'émissions de GES avérée. D'un point de vue environnemental les axes de réflexion/travail sont :

- Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
- Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
- Développement de l'économie circulaire et du emploi

### 10.3 SITES ET SOLS POLLUÉS

---

Hormis les exploitations ICPE présentées dans le chapitre « Risques technologiques » et dont les potentiels pollutions sont contrôlées et maîtrisées, certains sites, du fait d'anciens dépôts de déchets où d'infiltrations de substances polluantes, peuvent présenter une pollution susceptible de provoquer un risque pour les personnes ou l'environnement.

L'inventaire BASOL répertorie les sites potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics soit parce qu'il a été constaté que le sol était pollué, soit parce que des impacts ont été constatés sur la qualité des eaux.

Sur la communauté de communes 6 ICPE non Seveso sont recensés sur les communes de Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Fourques et Sainte Colombe de la Commanderie (cette dernière en compte deux sur sa commune).

## 10.4 NUISANCES LUMINEUSES

L'éclairage artificiel nocturne a un impact sur la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes. Il concourt notamment à la fragmentation des habitats naturels. Il désoriente et épuise de nombreuses espèces faunistiques, en particulier les espèces migratrices, nocturnes et semi-nocturnes, en jouant un rôle attractif ou répulsif. Il a également un impact sur la croissance et la floraison des plantes. Les recherches actuelles ne permettent pas d'avancer d'hypothèses concrètes relatives aux impacts de la lumière sur la santé humaine.

La notion de pollution lumineuse peut être abordée dans les schémas directeurs d'aménagement lumière (SDAL), par initiative des communes. L'objectif est de réduire la pollution lumineuse (« trame noire ») au sein des communes en favorisant la prise en compte de cette thématique pour tout nouvel aménagement.

Les informations relatives sur la pollution lumineuse sont extraites du logiciel Google Earth sur une base Corin Land Cover. Cette pollution se traduit par un niveau de luminosité intense qui permet de représenter le taux d'artificialisation des sols. Plus le sol est artificialisé, plus il est lumineux ce qui démontre une grande concentration anthropique.

Sur la carte des pollutions lumineuses, les couleurs les plus rosées traduisent une pollution lumineuse optimale tandis que les couleurs qui tendent vers le vert et le bleu sont moins impactées.

Le territoire est relativement peu touché par la pollution lumineuse, comparé aux grandes agglomérations alentours (Perpignan). Cette pollution se concentre au niveau des bourgs, en particulier sur la partie est des Aspres (Thuir,...).

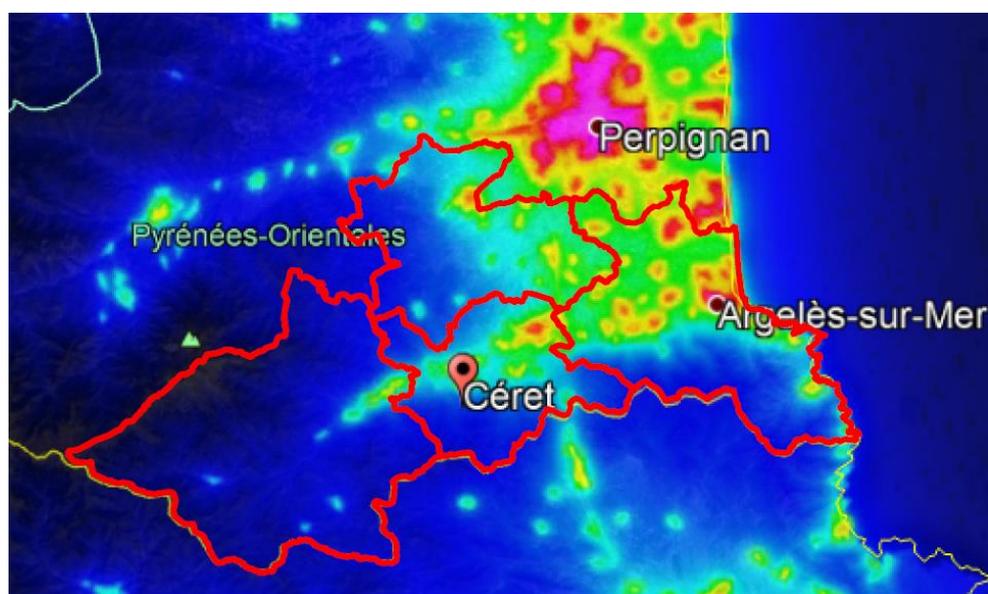


Figure 21 : Pollution lumineuse sur Pays Pyrénées - Méditerranée (source: Google Earth, AD3E)

## 11 SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

---

Le tableau suivant résumé, par thématiques environnementales traitées, les pressions identifiées et leurs évolutions probables en l'absence de la mise en œuvre du PCAET.

Sur la base des éléments décrits dans l'état initial de l'environnement, les enjeux identifiés ont été hiérarchisés sur la base de :

- L'importance actuelle de l'enjeu
- Les impacts climatiques associés
- Leur importance dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Climat air Energie territorial.

La grille de hiérarchisation est la suivante :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence  
Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes  
Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

Cette synthèse nous permet de traiter plus spécifiquement des incidences probables sur les enjeux jugés prioritaires

		Enjeux environnementaux du PCAET sur ces thématiques
Climat	Climat et son évolution	Réduction des émissions de GES responsables de la hausse de température
		Anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts sur le territoire
Milieu physique	Relief et hydrologie	Anticipation de la modification de débits du Tech
	Occupation des sols	Préservation des surfaces de forêt, puits de carbone important
		Lutte contre les friches agricoles (fermeture des milieux, risques incendie)
		Lutte contre la fermeture des milieux et de la recrudescence du risque de forêt associés
		Maitrise de l'artificialisation des sols
Préservation de l'ensemble du réseau hydrographique et de ses milieux aquatiques		
Paysage et Patrimoine	Préservation de l'identité paysagère et patrimoniale	
Ressources en eau	Etat quantitatif	Lutte contre le gaspillage de l'eau
		Prévention des conflits d'intérêt sur les usages
	Etat qualitatif	Maintien de la qualité de l'eau / limitation des pollutions
		Protection de l'eau potable
Milieu naturel	Espaces naturels et habitats Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Protection des zones naturels et des zones humides en particulier
		Maintien des fonctionnalités et des espèces endémiques
		Connaissance de l'impact climatique sur les espèces faunistiques et floristiques
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Anticipation de l'évolution des risques inondations en lien avec le changement climatique
		Anticipation de l'évolution des risques feux de forêt en lien avec le changement climatique
	Risques technologiques	Intégration des zones de transports de matières dangereuses dans l'identification des sites d'aménagement (EnR, ..)
Pollutions et nuisances	Déchets	Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
		Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
		Développement de l'économie circulaire et du emploi
	Qualité de l'air	Prise en compte de la qualité de l'air extérieur et intérieur dans tout projet d'aménagement (proximité des sites sensibles, qualité du bâti et des équipements,...)
Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...	Réduction de l'impact des nuisances lumineuses sur les écosystèmes	

## 12 TABLE DES FIGURES

---

Figure 1: Les communes membres de la communauté de communes des Aspres .....	7
Figure 2 : Températures et pluviométries moyennes annuelles à Amélie-les-Bains <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
Figure 3 : Evolution des températures moyennes annuelles par rapport à la référence .....	9
Figure 4 : Evolution du cumul annuel de précipitations à Perpignan (source: Météo-France) .....	10
Figure 5: Evolution des températures moyennes annuelles en Région Languedoc Roussillon, source Météo France .....	11
Figure 6 : Carte topographique du territoire de la CC des Aspres .....	13
Figure 7: Bassins versant du territoire des Aspres (source: SCOT Plaine de Roussillon, EIE, 2013) .....	14
Figure 8 : Les unités paysagères des Aspres, source EIE SCoT Sud Littoral .....	15
Figure 9 : Localisation des sites inscrits et classés sur le territoire des Aspres, source : EIE Plaine du Roussillon .....	17
Figure 10: Occupation des sols du territoire, source Corine Land Cover 2012 .....	18
Figure 11: Répartition de l'occupation du sol des Aspres source : CLC 2012 .....	19
Figure 12: Bassins versants de Pays Pyrénées-Méditerranée (source: SAGE Tech-Albères- Atlas Cartographique .....	22
Figure 13: Bassin versant de la Têt, source: PAPI du bassin versant de la Têt .....	23
Figure 14: Bassin versant du Réart, source: SMBVR .....	24
Figure 15 : Inventaire des ZNIEFF sur le territoire des Aspres .....	29
Figure 16: Etat d'avancement des PPRI et PCS sur le territoire des Aspres (source : SCOT Plaine de Roussillon, EIE, 2013) .....	36
Figure 17: Communes disposant d'un PPR .....	38
Figure 18 :L'aléa incendie de forêt sur la communauté de commune des Aspres, (source: SCoT Littoral Sud, Diagnostic) .....	40
Figure 19: Nombre de feu de Forêt par commune de 1980 à 2010 (source: Scot Plaine du Roussillon, EIE, 2013) .....	41
Figure 20: Transport de matières dangereuses sur route sur le territoire des Aspres (source : SCOT Plaine de Roussillon, EIE, 2013) .....	43
Figure 21: Evolution des tonnages collectés (source: SYDETOM 66, 2017) .....	47
Figure 22 : Pollution lumineuse sur Pays Pyrénées - Méditerranée (source: Google Earth, AD3E) .....	49